

# Je crée ma boîte

## GUIDE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

2017-2018



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Aquitaine  
Gironde

L'ignorance des règles juridiques  
peut avoir des conséquences irréversibles  
dans la vie d'une entreprise.

**Avez-vous consulté votre  
avocat ?**



ELLE CONSEIL  
elleconseil.com // illustration : Gabrielle de VARELLES

L'avocat,  
le Garant de vos droits.

**Le Barreau de Bordeaux met à votre disposition des structures  
d'échanges et de conseils :**

- **L'INSTITUT DU DROIT DES AFFAIRES :**  
un ensemble de services informatifs et préventifs  
en phase avec les étapes clés de la vie de l'entreprise.
- **DES CONSULTATIONS GRATUITES :**  
à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux  
ainsi qu'à la Chambre des Métiers.

**Barreau  
de Bordeaux**

**CRÉATION D'ENTREPRISE**

**SUIVEZ LE GUIDE**

**2017-2018**

23<sup>ème</sup> édition





C'est décidé, vous vous lancez dans l'aventure de la création d'entreprise !  
Réalisation d'une passion, concrétisation d'une idée...

Suivez pas à pas ce guide : il vous accompagnera dans cette aventure, de l'idée à la concrétisation de votre projet. Prévisions financières, étude de marché, statut juridique, aides et subventions : vous y trouverez toutes les réponses aux questions que tout le monde se pose lors d'une création d'entreprise.

Ce carnet de route est le fruit d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale. Premier réseau d'appui aux entreprises, les Chambres de Commerce et de Métiers assurent un suivi personnalisé tout au long du processus de création ou de reprise : un élément clé, facteur de succès et de pérennité.

Ce guide « Création d'entreprise, mode d'emploi » sera votre allié pour démarrer votre activité dans les meilleures conditions. A télécharger sur [bordeauxgironde.cci.fr](http://bordeauxgironde.cci.fr) et sur [artisans-gironde.fr](http://artisans-gironde.fr), ou à conserver à portée de main !

**Patrick SEGUIN**

Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Bordeaux Gironde  
(CCIBG)

**Nathalie LAPORTE**

Présidente de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat Interdépartementale de Dordogne,  
Gironde et Lot-et-Garonne (CMAI)



<b>LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
• Réflexion préalable sur l'idée.....	6
• Les différentes formes d'idées : dans quelle activité s'installer ? .....	6
• La protection de l'idée .....	7
• Que faire : créer ou reprendre ? .....	8
• Vérification de la cohérence homme/projet .....	10
• Étude commerciale .....	11
<b>LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL .....</b>	<b>14</b>
• Le choix d'un local .....	14
• Le bail commercial .....	14
• Les conventions dérogatoires .....	16
• Les domiciliations collectives et possibilités d'exercer chez soi.....	18
<b>LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES .....</b>	<b>20</b>
• Choix de la structure juridique .....	20
• Entreprise Individuelle .....	20
• Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) .....	20
• Société à Responsabilité Limitée (SARL / EURL) .....	20
• Société par Actions Simplifiée (SAS / SASU).....	22
• Société Anonyme .....	22
• Société en Nom Collectif .....	22
• Société Coopérative de Production .....	22
• Micro-entrepreneur .....	25
<b>LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>27</b>
• Impôt sur les bénéfices .....	27
• Choix du régime fiscal .....	28
• Régime de la micro-entreprise .....	28
• Régime d'imposition au réel .....	28
• Taxe sur la Valeur Ajoutée .....	29
• Contribution Economique Territoriale .....	29
• Droits d'enregistrement .....	30
• Centres de gestion agréés .....	31
• Le régime fiscal des dividendes .....	31
<b>LA PROTECTION SOCIALE .....</b>	<b>32</b>
• Régime général de la Sécurité Sociale .....	32

## SOMMAIRE



• Régime des travailleurs non salariés .....	32
• Régime social des indépendants .....	32
• Adhésion à un régime de retraite et prévoyance .....	33
• Protection sociale des travailleurs non salariés .....	33
• Statut du conjoint .....	35
• Régimes facultatifs .....	36
• Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié.....	37
• Régime social des dividendes.....	37
<b>LE DOSSIER FINANCIER .....</b>	<b>38</b>
• Dossier financier .....	38
• Compte de résultat prévisionnel .....	40
• Plan de financement .....	41
• Plan de trésorerie .....	42
<b>SUBVENTIONS ET AIDES .....</b>	<b>43</b>
• Dispositifs de soutien à la création d'entreprise.....	43
• Aides à l'emploi .....	50
• Recherches de financement .....	51
• Mesures fiscales et sociales.....	56
<b>LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE .....</b>	<b>59</b>
• Quel est l'intérêt de suivre une formation ?.....	59
• Types de formations.....	59
• Choisir une formation.....	59
• Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde .....	60
• Stage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine - Gironde.....	61
<b>LE CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES .....</b>	<b>62</b>
<b>VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE .....</b>	<b>64</b>
• La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde .....	64
• La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde .....	66
<b>LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE .....</b>	<b>70</b>
• Les points clés de votre réussite .....	70
• Le Pôle Numérique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde .....	70
• L'accompagnement de la jeune entreprise .....	71
<b>BIBLIOGRAPHIE, ADRESSES UTILES.....</b>	<b>72</b>



## LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

# 1

### À RETENIR

*Motivation, évaluation, préparation, trois maîtres-mots pour mener à bien son projet.*

### Réflexion préalable sur l'idée

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Elle doit être mûrement réfléchie. Il en va de la réussite de votre projet. Pour passer à un projet réaliste, la première chose à faire est de bien définir votre idée. Il est important de la résumer en quelques lignes précises, et d'en cerner les différents aspects. Vous devez vous interroger sur les besoins de vos clients potentiels et tenir compte de l'offre existante.

L'idée peut avoir de nombreuses origines : elle peut naître de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances. Elle prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et évolue avec le temps.

Aucune idée n'est a priori supérieure à une autre dans le domaine de la création d'entreprise. Une innovation technologique révolutionnaire n'a pas plus d'atouts, au départ, qu'une opportunité commerciale sur un marché classique.

### Les différentes formes d'idées : dans quelle activité s'installer ?

#### ► Une activité que vous maîtrisez

Votre projet de création d'entreprise est en relation avec le métier que vous avez exercé pendant plusieurs années. C'est un atout de réussite supplémentaire, il faut cependant prendre conscience que le métier de chef d'entreprise a d'autres facettes que le savoir-faire du dirigeant (gestion, commercialisation, organisation...).

#### ► Une activité existante que vous reproduisez

Créer une entreprise en recourant aux idées des autres implique d'exercer une vigilance sur l'évolution des produits, des prestations, des modes de consommation, des concepts marketing... Il est cependant nécessaire d'apporter un élément novateur à une offre déjà existante afin de se différencier par rapport à la concurrence. Vous pouvez aussi utiliser une technique ou un savoir-faire en le transposant dans une autre activité ou sur un nouveau marché.

#### ► Saisir une opportunité

Une opportunité peut également se présenter. Le monde change vite, vous devez faire preuve d'ouverture d'esprit et accepter les évolutions. Pour saisir « la bonne affaire », tenez-vous informé en exerçant une veille constante dans trois domaines de prédilection :

- l'observation de la vie économique ;
- l'observation du milieu professionnel ;
- l'observation de la vie quotidienne.



Faites preuve d'esprit critique afin de déterminer les carences de l'offre existante, accepter et transformer une situation fortuite en opportunité d'affaires et mobilisez votre curiosité intellectuelle pour anticiper les futures tendances.

### ► Une activité innovante

L'innovation pure relève d'un exercice plus ardu. Créer un nouveau produit ou un procédé technique, généralement à fort contenu technologique, entraîne des besoins importants de capitaux. L'étude de marché et l'étude de faisabilité s'avèrent encore plus nécessaires pour passer de la phase de recherche à la phase opérationnelle. La réalisation de ces différentes étapes s'inscrit sur le long terme.

### ► La validation de l'idée

Plusieurs méthodes permettent de valider son idée au travers d'un processus qui pousse le créateur à se poser des questions et à intégrer sa réflexion dans un environnement global. L'idée de base du Lean Canvas est de vérifier si votre idée fera ses preuves auprès de vos futurs clients et de valider vos hypothèses rapidement. Cette méthode est particulièrement utile dans le cas d'innovation. Pour plus d'informations : <https://business-builder.cci.fr/guide-creation/la-bonne-idee-de-creation-dentreprise/vous-innovez-commencez-avec-le-lean-startup>

## La protection de l'idée

Il n'est pas possible de protéger une idée en soi.

C'est la forme sous laquelle elle s'exprime qui peut être protégée : invention, marque, création littéraire ou artistique...

S'il s'agit par contre d'une méthode totalement innovante ou d'un nom original, ils pourront être protégés au titre du droit d'auteur pour la méthode et au titre du droit des marques pour le nom. Dans tous les cas, vous devez constituer des éléments de preuve attestant que vous êtes à l'origine d'une idée. Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à vous : l'enveloppe Soleau mise à votre disposition par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), dépôt d'un document auprès de la SGDL (Société des Gens De Lettres), constat d'huissier, acte notarié ou encore les services de dépôts en ligne (e-coffrefort, CréaSafe, Fidealis, SGDL...).

D'une manière générale, on appelle propriété intellectuelle les droits qui protègent les créations issues de « l'activité de l'esprit humain », ces droits se divisent en deux branches : les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle. Les droits d'auteur protègent les œuvres littéraires, les œuvres d'art, les œuvres musicales et audiovisuelles, ou encore les dessins, les logiciels.

Les droits de propriété industrielle se répartissent en deux catégories : les droits sur les créations nouvelles (brevets d'invention : depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la demande de brevet est déposée ou envoyée par pli postal au siège de l'institut national de la propriété industrielle à Courbevoie, 15 rue des Minimes - 92400 Courbevoie) et les droits sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine, indications provenance...).



## Que faire : créer ou reprendre ?

### ► La reprise d'entreprise

La reprise d'entreprise s'avère être une alternative intéressante à la création d'entreprise. Elle permet d'éviter un certain nombre de difficultés liées à la création d'une entreprise nouvelle et de commencer une vie de chef d'entreprise en bénéficiant d'un portefeuille de clients existants et de collaborateurs formés, connaissant déjà leur activité.

#### • Définition de vos attentes et de vos capacités

Il est important de déterminer le type d'entreprise que vous souhaitez reprendre et de définir clairement votre projet de reprise en fonction de vos motivations, de votre expérience professionnelle (savoir-faire professionnel, aptitudes commerciales, qualités de gestionnaire...) et de votre capacité financière. Vous devez évaluer vos points forts et vos points faibles.

#### • La recherche de la cible

Il est conseillé de choisir quelques secteurs d'activité et/ou une zone géographique pour bien orienter ses recherches d'opportunités.

Après avoir fait le tour de son réseau de connaissances, les chambres consulaires mais aussi des sociétés et organismes professionnels spécialisés dans la transmission d'entreprise apparaissent comme les lieux privilégiés où se concentrent les annonces de transmission d'entreprise.

Vous pouvez également consulter les revues spécialisées et les sites Internet ([www.artisan-annonces.com](http://www.artisan-annonces.com), [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com), [www.transcommerce.com](http://www.transcommerce.com), [www.transpme.fr](http://www.transpme.fr), [www.reprise-entreprise.bpifrance.fr](http://www.reprise-entreprise.bpifrance.fr)) ou encore prendre contact avec les réseaux des experts-comptables, avocats d'affaires, banquiers, agents immobiliers et notaires.

#### • Diagnostics préalables

Un diagnostic économique, commercial et financier vous permettra de faire ressortir les points forts et les points faibles de l'entreprise.

#### • Évaluation de l'entreprise

Les techniques d'évaluation sont nombreuses et parfois complexes, c'est pourquoi il est préférable de s'entourer de spécialistes. Il existe plusieurs méthodes d'évaluation des entreprises :

##### Méthode patrimoniale

Elle vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net. Cette méthode est utile pour évaluer la valeur de remplacement ou de liquidation d'une entreprise.

##### Méthode du chiffre d'affaires

Les évaluations de fonds de commerce se font souvent selon des barèmes appliqués aux chiffres d'affaires TTC et établis par profession. Il faut les utiliser avec beaucoup de précaution et les pondérer en fonction de certains facteurs (matériel, mobilier, conjoncture...).

##### Méthode de la rentabilité

Elle vise à estimer la capacité de l'entreprise à dégager des bénéfices. C'est une méthode d'évaluation basée sur l'excédent brut d'exploitation (EBE), indicateur incontournable de la rentabilité. L'EBE est un solde intermédiaire de gestion qui donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante. Cette



méthode consiste à appliquer à l'EBE un coefficient multiplicateur compris entre 0,5 et 5 basé sur la notion de sûreté de l'investissement. Des barèmes ont été établis par activité, ils tiennent compte à la fois de l'offre, de la demande et de la rentabilité des affaires.

### **Méthode comparative**

Cette méthode consiste à comparer l'entreprise à d'autres présentant un profil le plus proche possible et ayant fait l'objet de transactions, puis à utiliser la valeur de ces transactions pour déterminer la valeur de marché de l'entreprise.

Dans tous les cas, le prix de cession résulte de l'accord consécutif à la négociation entre le vendeur et l'acheteur.

#### **• L'accompagnement du repreneur**

Il permet au repreneur de se faire accompagner par le cédant afin de se familiariser avec l'entreprise, les employés et les partenaires extérieurs.

Pour plus d'informations rendez vous sur les sites :

[www.bordeaux.cci.fr](http://www.bordeaux.cci.fr) à la rubrique « Créer – Reprendre »

[www.cm-bordeaux.fr](http://www.cm-bordeaux.fr) à la rubrique « Reprise » et « Gironde Opportunités »

#### **► La location-gérance peut être une autre solution :**

Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal concède la location de ce fonds à une personne, appelée « le gérant », moyennant le paiement d'une redevance.

Ce dernier exploite le fonds pour son compte et en a la responsabilité. L'intérêt pour le locataire-gérant est de ne pas être dans l'obligation d'engager des investissements lourds au démarrage de son activité. La location-gérance lui permet aussi d'apprécier la viabilité de l'entreprise qu'il envisage de reprendre.

La durée du contrat est généralement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

#### **► Le commerce indépendant organisé :**

*La franchise peut être un moyen de créer ou reprendre une entreprise artisanale ou commerciale :*

La franchise est un système de commercialisation de produits, services ou technologies reposant sur une étroite collaboration entre deux entreprises juridiquement et financièrement indépendantes l'une de l'autre : le franchiseur et le franchisé.

Le franchiseur reste propriétaire de la marque et du savoir-faire. Il est rémunéré par le franchisé au moyen d'un droit d'entrée, de redevances, de royalties ou de marges sur les produits. Moyennant une contribution financière, une entreprise (le franchisé) acquiert auprès d'une autre entreprise (le franchiseur) :

- le droit d'utiliser son enseigne et/ou sa marque, son savoir-faire,
- le droit de commercialiser ses produits ou services, conformément aux directives prévues dans le contrat, tout en bénéficiant d'une assistance commerciale ou technique.

Les avantages de la franchise sont multiples : le créateur bénéficie immédiatement de la notoriété d'une marque connue, du savoir-faire du franchiseur, ainsi que d'une formation adaptée.



Mais il convient cependant d'être vigilant : choisir le bon concept au bon moment, faire une étude de marché sérieuse en ne se contentant pas des données fournies par le franchi-seur, trouver des partenaires dignes de confiance.

Enfin, la franchise présente quelques inconvénients : l'investissement de départ est en général plus important dans la franchise que dans l'activité indépendante (droits d'entrée, exigences d'implantation) et le franchisé doit accepter les règles de fonctionnement imposées par le franchiseur.

### □ *Le commerce associé :*

Le commerce associé est un regroupement de commerçants juridiquement indépendants. Sa force réside dans la mutualisation des moyens et le développement des politiques communes : achat, enseigne, opérations commerciales, services...

Ces chefs d'entreprise œuvrent avec le même objectif : mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin d'accroître leurs performances et leur compétitivité, et assurer ainsi leur pérennité.

### □ *Les autres formes d'organisation :*

Il existe d'autres formes de commerce indépendant organisé : concession, distribution exclusive...

*Quelle que soit la nature de votre projet, il est recommandé, sinon indispensable, de s'entourer dès la phase préparatoire de conseils professionnels : avocat, expert-comptable, notaire ou consultant. Ils valideront la cohérence économique, financière et juridique du projet, et optimiseront vos choix.*

## Vérification de la cohérence : homme/projet

### ▶ **Le contexte personnel et familial**

Se connaître est primordial. Un travail d'introspection vous est conseillé : vous devez bien analyser vos motivations, vos objectifs, et vos contraintes personnelles. Il est bon de s'interroger sur son entourage (possibilité d'encouragement, d'aide financière, soutien du conjoint...) et d'être sûr de pouvoir vous investir (temps, intérêt...) dans le projet envisagé. Des qualités naturelles comme la capacité d'adaptation, le sens de l'écoute, la négociation commerciale, la détermination et la propension à prendre des risques sont autant d'atouts pour devenir un chef d'entreprise.

### ▶ **Les acquis**

Il est préférable que vous ayez acquis une expérience préalable proche de l'activité envisagée et une connaissance dans la gestion d'entreprise. Pour certaines activités, il est même obligatoire de justifier d'un diplôme ou d'une validation des acquis de l'expérience pour exercer (cf. activités artisanales, de transports...). Vous définirez alors le rôle précis que vous tiendrez dans l'entreprise en fonction de vos compétences. Pour compléter toute lacune dans votre domaine, vous pourrez avoir recours à des stages intensifs dans des organismes de formation. Le créateur doit enfin s'assurer qu'il dispose des qualités personnelles requises pour gérer une entreprise ou qu'il saura les acquérir.



### ► La vision du projet dans le temps

Le projet doit s'intégrer sur un marché en constante évolution. Il est alors important de le situer par rapport à l'existant et aux tendances prévisibles. Vous devez vous demander ce que votre projet apportera de plus à vos futurs clients.

L'activité choisie doit être conforme aux goûts, aux aptitudes, au savoir-faire du futur chef d'entreprise, mais encore faut-il que cette activité corresponde à un marché : c'est ce que va déterminer l'étude commerciale. Ensuite, il faudra mettre en place une offre cohérente. Seule la connaissance du marché permet de définir cette stratégie commerciale.

La confrontation de tous ces éléments va vous permettre de prendre une décision : renoncer à un projet qui présente trop de risques, le différer pour bénéficier d'une formation ou d'un congé création, le différer pour l'adapter et chercher de nouvelles ressources, passer à la seconde phase : le montage du projet.

## Étude commerciale

Tout entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et posséder des données chiffrées sur la concurrence et la future clientèle ciblée. Il vous faut donc réaliser une étude commerciale afin de cerner avec précision le marché potentiel de votre entreprise.

L'appellation « étude de marché » peut vous intimider et vous pouvez ne pas vous sentir suffisamment compétent pour vous lancer seul dans cet exercice. En fait, une étude de marché est aussi une affaire de bon sens. Elle doit permettre d'apporter des réponses précises aux points suivants :

### 1 – Évaluer votre environnement

#### ► Connaissez-vous le marché ?

Il faut prendre en compte l'évolution du secteur, l'image de l'activité, la réglementation, la législation et les évolutions technologiques de votre secteur d'activité. Il faut observer également les modes et les habitudes de consommation de la population de votre zone de chalandise.

#### ► Qui sont vos concurrents ?

Il est impératif d'analyser les atouts de vos concurrents, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? Leur notoriété ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leur communication ? Leurs points faibles et leurs points forts ?

#### ► Quels sont vos fournisseurs potentiels ?

Vous devez également analyser les atouts de vos fournisseurs, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leurs conditions de paiement ?

### 2 – Connaître votre clientèle

#### ► À qui allez-vous vendre ?

L'analyse des besoins du marché est un point clé de cette étude. Vous devez définir votre typologie de clientèle (entreprises, particuliers, associations, collectivités publiques...), l'évaluer, déterminer sa fréquence et son comportement d'achat. Afin de mieux la cibler, vous devez vous demander à quels besoins votre offre apporte une réponse.



### ► **Quels sont leurs motivations et leurs freins à l'achat ?**

Il est souhaitable de déterminer les motivations, les raisons et les sentiments qui poussent le client à acheter (économie, embellissement, nouveauté...) et les différents freins à l'achat (degré de technicité, modalités de paiement...)

## 3 – Construire votre offre

### ► **Quel(s) produit(s)/service(s) proposez-vous ?**

Vous devez affiner au maximum les caractéristiques de vos produits ou services : spécialisation, niveau de qualité, avantages, gamme, présentation, finition, conditions d'utilisation, prestations complémentaires (pourquoi vendre tel produit ou tel service et pas un autre ?)...

Vous devez mettre en place une politique de vente bien définie (délais de réalisation des devis, conditions générales de vente, gestion des stocks et approvisionnements, horaires, heures de déplacement chez le client...).

### ► **A quel prix ?**

Vous devez déterminer vos prix de vente en fonction de plusieurs critères : vos coûts, les prix de la concurrence, et le prix que le client est prêt à consacrer aux produits ou aux services que vous proposez. Attention aussi au prix psychologique, le client peut par exemple apparenter un prix modéré à une moindre qualité.

### ► **Par quels moyens ?**

Si vous optez pour un local commercial, vous mènerez une étude d'implantation sur la zone de chalandise (zone géographique où se trouvent vos clients potentiels). Votre choix dépendra de paramètres tels que la visibilité ou l'accessibilité de votre futur point de vente, les projets d'aménagement dans la zone d'implantation, la présence de clients, de concurrents, d'activités complémentaires, l'existence d'un pôle d'attraction (site touristique, administrations, infrastructures culturelles ou sportives...).

Si vous optez pour une politique d'intermédiaires (grossistes, réseau de détaillants...) vous organiserez votre réseau en fonction de vos « cibles-clients » et des zones géographiques de diffusion de vos produits. Veillez à mesurer l'incidence de ce type de distribution sur le prix final de vos produits.

### ► **Comment comptez-vous communiquer ?**

Vous devez définir les outils de communication à utiliser (cartes de visite, véhicules personnalisés, signalétique, internet, publicités sur le lieu de vente...) et les actions à mener (prospection, inauguration, repas d'affaires, relations clientèle...) en adaptant la communication aux segments de clientèle ciblée.

Dans tous les cas pensez à votre réseau relationnel. Il reste primordial pour vous faire connaître (famille, amis, artisans commerçants locaux, activités complémentaires à la vôtre, réseaux sociaux...).

**Tout au long de l'étude de marché, il est nécessaire de construire votre modèle économique.** Celui-ci décrit les principes selon lesquels votre entreprise va créer, délivrer et capturer de la valeur. Il vous permettra de vous distinguer de la concurrence



pour convaincre plus facilement vos futurs clients : travailler votre modèle économique permet de s'assurer de la faisabilité et de la viabilité de votre projet.

Pour aller plus loin : <https://business-builder.cci.fr/guide-creation/le-business-model/comprendre-le-business-model>

### **Votre étude préalable vous permet de :**

- valider vos hypothèses de départ en termes de produits ou de services,
- identifier les points clés du secteur d'activité visé,
- créer votre différenciation et la proposition de valeur qui amènera le client à acheter votre produit,
- préparer votre prospection et établir votre offre commerciale ainsi que votre stratégie,
- évaluer le potentiel du marché visé et estimer votre chiffre d'affaires de façon réaliste,
- vous constituer un portefeuille de clientèle opérationnel dès votre démarrage.

### **Suivant les résultats de votre étude, vous pourrez faire le choix du démarrage de l'activité en toute connaissance de cause. Trois cas peuvent se présenter :**

- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel supérieur au seuil de rentabilité de l'entreprise, le projet est réalisable ;
- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel sensiblement égal au seuil de rentabilité, le projet est risqué et devra être reconsidéré ;
- si le marché représente un chiffre d'affaires potentiel inférieur au seuil de rentabilité, le projet doit être abandonné ou faire l'objet d'aménagements importants.

### **Où trouver l'information ?**

- Agence France Entrepreneur : [www.afecreation.fr](http://www.afecreation.fr)
- INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) et [www.alisse.insee.fr](http://www.alisse.insee.fr) (Accès en Ligne aux Statistiques Structurelles d'Entreprises)
- INPI (Institut national de la propriété industrielle) : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)
- Le SESSI (Service d'Etudes des Stratégies et des Statistiques Industrielles) : [www.sessi.fr](http://www.sessi.fr)
- Le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) : [www.credoc.fr](http://www.credoc.fr)
- L'INC (Institut National de la Consommation) : [www.inc60.fr](http://www.inc60.fr)
- L'annuaire des entreprises de France : [www.aef.cci.fr](http://www.aef.cci.fr)
- Les organismes et les syndicats professionnels.
- Les services économiques des collectivités territoriales et des mairies.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde.
- Les revues professionnelles et économiques, les sites internet spécialisés, les bibliothèques, les centres de documentation.
- Le terrain et son propre sens de l'observation : la participation à des salons, rencontres professionnelles, les entretiens avec des professionnels de votre secteur d'activité : confrères, fournisseurs...



## LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL

# 2

### À RETENIR

*Le choix d'un local, la domiciliation de l'activité doivent précéder l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.*

### Le choix d'un local

Les entreprises qui demandent leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers doivent justifier de l'occupation d'un local, que ce soit à titre de locataire ou à titre de propriétaire (sauf commerçants non sédentaires).

Le plus souvent, le créateur est locataire des locaux où son activité est implantée. Il est, dans cette hypothèse, soumis généralement au statut des baux commerciaux. Il existe toutefois des possibilités de dérogation. Dans la plupart des cas, un dépôt de garantie est demandé au locataire. Le montant de ce dépôt est libre (art. L-145-40 du code de commerce) et correspond généralement à deux mois de loyer.

### Le bail commercial

**Décret du 30 septembre 1953 relatif au statut des baux commerciaux, art. L145-1 et suivants du code de commerce modifié par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 Juin 2014 (Loi Pinel)**

**Le bail commercial d'une durée minimale de 9 ans présente des avantages importants pour le locataire :**

- droit au renouvellement du bail à son expiration, ce qui confère une relative stabilité au locataire (propriété commerciale) ;
- droit au versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement d'un montant égal au préjudice causé du fait du non-renouvellement du bail (sauf motif grave et légitime à l'encontre du locataire ; sauf démolition totale ou partielle de l'immeuble) ;
- droit de cession de son bail à un éventuel acquéreur du fonds ;
- limitation de l'augmentation de loyer selon la réglementation sauf modification notable des caractéristiques du local, de la destination des lieux, des obligations respectives des parties et des facteurs locaux de commercialité (mesure de déplaçonnement du loyer à la hausse ou à la baisse) ;
- le taux de variation du loyer ne peut excéder pour les activités commerciales ou artisanales la variation de l'indice national trimestriel mesurant le coût de la construction (ICC) ou l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ou pour les activités autres que commerciales et artisanales et pour les professions libérales, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). En vertu de la loi Pinel, les contrats signés à partir du 20 juin 2014 appliqueront soit l'ILC soit l'ILAT.
- versement d'un dépôt de garantie fixé librement par les parties mais s'il excède deux termes de loyer, il est productif d'intérêts.
- possibilité de résiliation du contrat, sauf clause contraire, à l'expiration d'une période triennale.



## DRIVE AFFAIRES

**L'image de votre société  
pour une solution rapide**

**05 56 34 75 00**

**contact@drive-affaires.fr**

**Une adresse commerciale ou fiscale**

**Des bureaux équipés**

**Des salles de réunions**

**Des services à la carte**

[www.drive-affaires.fr](http://www.drive-affaires.fr)

**Votre centre est agréé par la Préfecture de la Gironde**



# CENTRE D'AFFAIRES / BUSINESS CENTER

Location de salles de réunion et de bureaux équipés avec accueil  
Centres de domiciliations agréés par la préfecture de gironde

*3 sites à votre choix  
pour domicilier votre entreprise*



**BORDEAUX**

**BUREAUX SERVICES**

**Bordeaux**

bordeaux@centre-bbs.com  
Les Bureaux du Lac II  
Rue Robert Caumont  
33049 Bordeaux cedex

**05 56 11 77 77**

**Mérignac**

aeroport@centre-bbs.com  
Immeuble Le Lindbergh  
6, avenue Neil Armstrong  
33692 Mérignac cedex

**05 56 18 11 11**

**Mérignac**

merignac@centre-bbs.com  
Z.I. du Phare  
26, avenue Gustave Eiffel - BP 60322  
33695 Mérignac cedex

**05 56 34 79 00**

[\*\*www.centre-bbs.com\*\*](http://www.centre-bbs.com)

Affilié au réseau



► **La loi Pinel du 18 juin 2014 a instauré les dispositions suivantes :**

- En cas de déplaçonnement du loyer en cours de bail, l'augmentation du loyer est intégrée progressivement car elle est limitée pour une année à 10 % du montant du loyer payé l'année précédente pour les contrats signés à compter du 1/09/2014.
- L'obligation d'établir un état de lieux entre bailleur et preneur d'un local commercial, un inventaire des charges locatives, impôts et taxes avec leur répartition.
- L'obligation d'établir un état récapitulatif des travaux réalisés les 3 années précédentes et le coût assumé.
- L'instauration d'une priorité d'achat pour le locataire du bail commercial en cas de vente du local loué, sauf exceptions.

► **La résiliation du bail :**

- En fin de période triennale ou en fin de bail : le locataire peut, sauf clause contraire du bail, le résilier à l'expiration d'une période triennale avec un préavis de 6 mois notifié par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé-réception depuis la loi Pinel. Le locataire n'a droit, dans ce cas, à aucune indemnité.
- A une date postérieure à la date d'expiration du bail : sa durée se prolonge tant qu'il n'est ni résilié, ni renouvelé. Dans le cas de tacite prolongation du bail, le locataire doit notifier la résiliation de son congé avec 6 mois de préavis et pour le dernier jour du trimestre civil.
- Le locataire peut résilier le bail à tout moment en cas de départ à la retraite ou en cas d'invalidité, en respectant les mêmes conditions de forme et délai de provenance.
- P.S. : si le bail commercial arrivé à expiration ne fait pas l'objet d'un congé ou d'une demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite, sans être véritablement renouvelé, et produit ses effets. Dans ce cas, le locataire n'a plus de bail commercial, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce. Il appartiendra au successeur de négocier avec le propriétaire le renouvellement du bail, avec les risques juridiques que cela représente pour lui. La prolongation de la durée du bail peut l'amener à dépasser la durée de 12 ans, permettant ainsi au propriétaire de déplaçonner le loyer. La loi LME du 4 août 2008 offre la faculté pour les professionnels libéraux de se soumettre volontairement aux règles régissant les baux commerciaux.

## Les conventions dérogatoires

Elles échappent au statut protecteur des baux commerciaux.

► **Bail de courte durée (inférieur à 3 ans)**

- Le contrat ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire ni indemnité (pas de propriété commerciale). La loi permet la succession de baux dérogatoires sur un même local dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Ce bail présente l'avantage pour le créateur de commencer une activité et de pouvoir l'arrêter rapidement si elle n'est pas rentable.
- En vertu de la loi Pinel, la durée maximale est passée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014. La limite des 2 ans ne change pas pour les contrats qui ont été renouvelés ou signés avant cette date.
- L'intérêt de ce bail :  
- **Pour le propriétaire** : ce bail ne confère aucun droit au renouvellement au profit du loca-

taire. Cela lui permet de « tester » son locataire, s'il le souhaite, avant de s'engager pour une durée plus longue.

- **Pour le locataire** : il lui permet d'exercer une activité commerciale pendant une courte durée et de ne pas poursuivre si l'affaire n'est pas rentable. Si celle-ci l'est, il est en droit de signer un bail commercial de 9 ans par la suite.

- **Au terme du bail** :

- Si le locataire reste dans les lieux au-delà de ce délai, en cas de silence des deux parties, le bail est automatiquement requalifié en bail commercial qu'après un délai d'un mois à compter de la date d'expiration du bail de courte durée. A défaut d'accord entre les parties, le loyer du nouveau bail commercial doit être basé sur la valeur locative du bien.

- ▶ **Convention d'occupation précaire**

La précarité dépend des locaux loués (immeubles à démolir...), elle confère un droit d'occupation moyennant souvent un loyer modeste. La résiliation du contrat peut survenir à tout moment. Le locataire ne pourra conserver indéfiniment le local pour l'exploitation de son activité.

- ▶ **Location saisonnière**

Ces contrats concernent les locaux qui sont repris entre deux saisons par les propriétaires. Elles sont exclues du régime protecteur des baux commerciaux. C'est une location consentie pour une période de l'année limitée à une saison susceptible de se renouveler d'année en année. Elle est soumise au Code Civil.

**SYNAPHE**

**BURO Club®**  
- Enjoy your business -

Domiciliez votre entreprise à  
une adresse stratégique et reconnue

Agence Y&H \*Pour tout contrat de domiciliation d'un an sur présentation de carte professionnelle.

**2 MOIS Domiciliation Offert\***

- Demission d'entreprises
- Bureaux équipés
- Salles de réunion Vidéoconférence
- Coworking

BORDEAUX QUINCONCES - Tél. : 05 56 00 12 00 / BORDEAUX GRAND-THÉÂTRE - Tél. : 05 56 00 95 00

[www.buro.com](http://www.buro.com)



Elle est de courte durée, elle n'ouvre ni droit au renouvellement à l'expiration du bail ni à une indemnité d'éviction. Les loyers ne sont pas plafonnés.

### ► **Convention de longue durée**

Ces contrats peu usités sont d'une durée de 18 à 99 ans moyennant des loyers faibles (bail emphytéotique).

## **Les domiciliations collectives et possibilités d'exercer chez soi**

Parfois, l'activité exercée ne nécessite pas de local pour recevoir la clientèle, il est alors permis d'envisager une simple domiciliation de l'entreprise.

### ► **Domiciliation collective**

Attention : la domiciliation commerciale n'est pas compatible avec le régime dérogatoire de la dispense d'immatriculation au RCS applicable au micro-entrepreneur. Il existe différents types de domiciliation collective.

- **Les sociétés de domiciliation collective (ou centres d'affaires)**

Les centres d'affaires concluent des contrats de domiciliation (durée minimale de 3 mois et renouvelables par tacite reconduction) avec des entreprises et mettent à leur disposition des bureaux équipés et un ensemble de services : réception d'appels, nettoyage, salle de réunion. Le siège social de la nouvelle entreprise peut y être domicilié. Ce contrat de domiciliation doit être mentionné au RCS avec indication de l'identité de l'entreprise domiciliataire.

- **Les pépinières d'entreprises**

Les pépinières d'entreprises permettent aux créateurs de démarrer l'activité à un moindre coût en proposant un hébergement avec un loyer à conditions avantageuses tout en renforçant la longévité de l'entreprise grâce à un accompagnement personnalisé.

- **La sous-location**

Une entreprise propriétaire d'un bail commercial peut sous-louer une partie de son local à une autre entreprise. Cette alternative nécessite l'accord du propriétaire et si la sous-location n'est pas autorisée formellement dans le bail initial, elle entraîne un dé plafonnement du loyer pour l'entreprise qui accueille.

- **Les espaces de coworking**

La tendance d'aujourd'hui est **au partage de bureaux ou de salles** : il s'agit de mettre à disposition un espace privatif avec un bureau, situé dans des locaux où il y a déjà d'autres bureaux. Cela permet aux jeunes entreprises, qui recherchent de nouvelles formes de travail, de la flexibilité dans l'espace et la durée de s'adapter à l'évolution de leur activité.

- **La boutique à l'essai**

Elle a pour but de permettre aux personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique pilote. Le futur commerçant bénéficie d'un accompagnement en amont et après l'ouverture de la boutique. Afin de favoriser le développement de ces boutiques, une fédération a été créée : elle accompagnera les collectivités souhaitant développer le concept sur leur commune et sera un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques.

Pour plus d'informations sur le sujet : <http://www.maboutiquealessai.fr>



### • Boutique éphémère

C'est un nouveau concept qui consiste à proposer une location ou sous-location d'un espace pour une courte durée : journée, semaine ou mois.

### ► Domiciliation et exercice de l'activité chez soi

Il est important de faire la distinction entre domiciliation de l'entreprise qui correspond à une adresse administrative et exercice de l'activité chez soi.

### • Domiciliation chez soi

La domiciliation est sans effet sur l'affectation des locaux, et le bail reste un bail d'habitation.

#### ► Entreprises Individuelles

Le créateur peut domicilier son activité chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. Si l'activité est entièrement exercée en dehors du local, le créateur peut déclarer la domiciliation de son entreprise chez lui et ce malgré des dispositions contraires.

#### ► Sociétés

Le dirigeant peut domicilier sa société chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. En cas de disposition contraire, il existe une tolérance administrative à titre provisoire qui permet au dirigeant de domicilier son entreprise chez lui pour une durée maximale de 5 ans (à préciser lors de l'enregistrement au RCS et en informer le propriétaire des locaux). Le dirigeant doit, sous peine de radiation d'office, communiquer au greffe du tribunal du commerce la domiciliation dans les nouveaux locaux 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.

### • Exercice de l'activité chez soi

Pour l'exercice de l'activité chez soi, les règles sont les mêmes pour les entreprises individuelles et pour les sociétés.

#### ► Villes de moins de 200 000 habitants et ZFU

Le professionnel peut exercer son activité chez lui, sauf dispositions contraires : par exemple une clause du bail ou du règlement de copropriété interdisant l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

#### ► Villes de plus de 200 000 habitants

Il y a un changement d'usage des locaux à usage d'habitation soumis à une autorisation délivrée par le maire. Ce changement partiel d'usage des locaux est accordé si aucune disposition du bail ou du règlement de copropriété ne s'y oppose, s'il s'agit de la résidence principale du dirigeant et si l'exploitation de l'activité n'occasionne pas de dangers ni de nuisances pour le voisinage.

Il existe une tolérance selon certaines conditions (activité exercée par les occupants, pas de réception de clientèle ni de marchandises...) qui dispense le dirigeant de solliciter le changement d'usage des locaux.



## LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

# 3

### À RETENIR

*Le choix de la structure juridique détermine la responsabilité, le statut social et le statut fiscal du futur entrepreneur.*

**Attention :**  
*ne pas confondre forme juridique et régime social et fiscal.*

### Le choix de la structure juridique

Pour que votre entreprise acquière réellement son identité, il faut lui choisir une structure juridique. Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la protection de votre patrimoine personnel, votre statut social ou fiscal, vos possibilités d'apport financier.

#### L'Entreprise Individuelle (EI)

Elle est créée par une seule personne sans capital minimum obligatoire. Elle n'a pas de personnalité morale propre. L'entrepreneur dirige seul son entreprise et a la qualité de commerçant ou d'artisan. Son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise. La responsabilité de l'entrepreneur est indéfinie, toutefois la loi pour la croissance du 6 août 2015 a rendu insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel pour les créanciers professionnels dont les droits sont nés après le 7 août 2015. Le chef d'entreprise peut protéger tous ses autres biens fonciers (bâtis et non bâtis) non affectés à l'usage professionnel par acte notarié (déclaration d'insaisissabilité).

#### L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

C'est une entreprise individuelle qui se distingue sur deux points : la responsabilité du créateur limitée au patrimoine d'affectation et la possibilité qu'elle offre - sous conditions - d'opter pour l'IS.

Elle permet de séparer les biens nécessaires à la vie de l'entreprise (patrimoine d'affectation) de ceux du patrimoine privé. Sur ce principe, les créanciers ne peuvent saisir que le patrimoine affecté à l'activité professionnelle de l'entrepreneur. L'affectation des biens se fait à la création et tout au long de la vie de l'entreprise ; si sa valeur sur le marché est supérieure à 30 000 €, l'évaluation doit alors obligatoirement passer par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un notaire. Cette formule peut impliquer des frais de formalités supplémentaires (frais d'immatriculation, frais notariés ...) et engendre des obligations tout au long du cycle de vie de l'EIRL (tenir une comptabilité, publier les comptes...).

Enfin, il existe une option irrévocable à l'IS qui n'est pas ouverte aux entrepreneurs individuels soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.

#### La Société à Responsabilité Limitée (SARL/EURL)

##### ► La SARL

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des asso-



ciés (2 à 100) au montant de leurs apports. Il n'y a aucune exigence de capital minimum, ce dernier est déterminé librement par les associés, en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise. À la constitution le capital doit être libéré au minimum à 20 % et le reste doit être libéré dans les 5 ans.

Il est possible de faire des apports en industrie. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou en dehors. Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire. La nomination ainsi que la révocation du gérant, l'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple (50 %) ; les décisions entraînant une modification des statuts se prennent en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix, la minorité de blocage est donc d'1/3. Les associés ont la possibilité d'adopter un statut de salarié s'ils sont minoritaires ou égalitaires (participation inférieure ou égale à 50 % du capital). La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut toutefois opter pour l'impôt sur le revenu si elle a moins de 5 ans : cette option s'applique pour 5 exercices sauf dénonciation. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat (sauf option à l'impôt sur le revenu).

Dans le cas d'une SARL de famille, constituée entre parents en ligne directe, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu.

**Annonces légales  
dans toute la France**

## Habilités dans le 33

Parution le vendredi

Prise d'annonces jusqu'au mercredi midi précédent



**108 rue Fondaudège - CS 71 900  
33081 Bordeaux Cedex**

Tél. 05 56 52 32 13 - Fax 05 56 48 51 29  
[www.echos-judiciaires.com](http://www.echos-judiciaires.com)



### ► L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL ne comprenant qu'un seul associé. On applique ici les statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport. L'associé unique est obligatoirement affilié au régime des TNS (Travailleurs Non Salariés).

Régime Fiscal : imposition à l'impôt sur le revenu ou option irrévocable à l'impôt sur les sociétés. La loi du 9 décembre 2016 prévoit que le gérant d'EURL, associé unique, peut être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.

### La Société par Actions Simplifiée (SAS/SASU)

Société comportant au minimum un actionnaire (SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle). Il n'y a aucune exigence légale de capital minimum. La SAS ne peut pas faire d'appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Il est possible de faire des apports en industrie. La nomination d'un président (personne physique ou morale) est obligatoire. Le président de la SAS est assimilé salarié. La SAS est toujours imposable à l'impôt sur les sociétés, sauf option sous conditions et provisoire à l'IR.

### La Société Anonyme (SA)

C'est une société de capitaux comprenant 2 actionnaires au moins pour les SA non cotés ou 7 actionnaires au minimum lorsque la SA est cotée en bourse. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins. Le capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié au moins lors de la constitution (le reste dans les 5 ans), l'apport en industrie y est interdit. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les dirigeants sociaux relèvent du régime des « assimilés-salariés ». Il est obligatoire de prendre un commissaire aux comptes. La SA est imposable à l'impôt sur les sociétés, mais une société de moins de 5 ans peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique sur 5 exercices.

### La Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes. Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens personnels. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés). Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité.

### La Société Coopérative de Production (SCOP)

Elle peut prendre le nom de « société coopérative et participative ». Une SCOP est une société commerciale de type SARL, SA ou SAS, dans laquelle les associés majoritaires, qui sont les salariés, décident collectivement selon le principe coopératif « une personne = une voix », indépendamment du montant de capital détenu.

Les SCOP peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : industrie, artisanat, services, et même pour certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts).

Le capital est variable et fixé par les associés. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Pour une SARL, il doit être intégralement libéré lors de la constitution de la



société. Il doit être composé d'au moins 2 parts (maximum 100) d'une valeur unitaire minimale de 15 €. Pour une SA, il ne peut être inférieur à 18 500 € avec au moins 7 salariés associés, ce capital doit être libéré d'au moins ¼ de son montant au moment de la création de la SCOP. La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital. Tous les associés coopérateurs, y compris les dirigeants mandataires sociaux, ont la qualité de salarié.

## CRÉEZ VOTRE BOÎTE EN COOPÉRATIVE :

- 1/ + de garanties
- 2/ Se concentrer sur son activité
- 3/ Rejoindre un réseau

Pour + d'infos : [www.coopalpha.coop](http://www.coopalpha.coop)



## NE RESTEZ PAS IMMOBILE FACE AU CHOIX DU STATUT. ENTREPRENEURS, CONSULTEZ LES NOTAIRES GIRONDINS.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR :  
LE STATUT JURIDIQUE, LE BAIL COMMERCIAL,  
VOTRE PATRIMOINE, LA TRANSMISSION.  
INTERROGEZ LES NOTAIRES GIRONDINS DANS LEUR ÉTUDE.

Plus d'infos sur :  
[chambre-gironde.notaires.fr](http://chambre-gironde.notaires.fr)

6 rue Mably - CS 31454 - 33064 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 48 00 75 - Fax : 05 56 81 34 75  
 [ChambredesNotairesdeLaGironde](https://www.facebook.com/ChambredesNotairesdeLaGironde)



Chambre des notaires  
de la Gironde

## Tableau récapitulatif des principales structures juridiques

	NOMBRE D'ASSOCIÉS	MONTANT DU CAPITAL	OBJET / ACTIVITÉ	DIRIGEANTS	RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET EURL	l'entrepreneur individuel seul, pas d'associé	pas de capital légal	toutes activités (commerciales, libérales, artisanales...)	entrepreneur individuel	totale et indéfinie sur biens personnels sauf biens déclarés sous acte d'insaisissabilité ou sauf constitution d'EURL
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL	pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmaciés, avocats, notaires...	gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers	limitée aux apports
SARL	de 2 à 100 associés	pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	activités interdites: assurances; entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmaciés... avocats, notaires...	gérant(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers	limitée aux apports
SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• minimum 2 personnes physiques ou morales pour les SA non cotées</li> <li>• minimum 7 personnes physiques ou morales pour les SA cotées</li> </ul>	37 000 € minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites: débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle, avocats, notaires...	conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement ou directeur et conseil de surveillance	limitée aux apports
SNC	2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commercer	pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex. sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)	activités uniquement commerciales et artisanales	gérant(s) personne physique ou morale	indéfinie et solidaire sur biens personnels
SAS et SASU	1 ou plusieurs personnes	pas de minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	activités interdites : débits de tabac, agences de placements, avocats, artistes du spectacle	président personne physique ou morale actionnaire ou non	limitée aux apports



## Le micro-entrepreneur (anciennement appelé auto-entrepreneur)

Le micro-entrepreneur est une entreprise individuelle. Ce régime s'adresse en particulier aux personnes qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou exercer une activité complémentaire (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités, demandeurs d'emploi...).

### ► Conditions d'accès au régime de micro-entrepreneur :

L'activité que vous souhaitez exercer doit être une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale. Le régime du micro-entrepreneur exige le respect de la réglementation des activités en termes de qualification professionnelle, d'assurances professionnelles, d'autorisations administratives, de garanties financières et d'obligation de loyauté envers son employeur, ainsi que le respect de la réglementation générale des normes techniques professionnelles.

### ► Protection du patrimoine privé :

La responsabilité de l'exploitant est illimitée, il n'y a pas de séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel. Toutefois, l'ensemble du patrimoine foncier du micro-entrepreneur pourra être protégé, s'il n'est pas affecté à l'usage professionnel, par une déclaration d'insaisissabilité devant un notaire ou en optant pour le statut d'EIRL. De plus, la loi pour la croissance du 6 août 2015 a rendu insaisissable de droit la résidence principale de l'entrepreneur individuel pour les créanciers professionnels dont les droits sont nés après le 7 août 2015.

### ► Obligations déclaratives :

• **Déclaration d'activité** : en ligne auprès du centre de formalités compétent ([www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr) pour les activités commerciales ou les prestataires de services ; [www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com) pour les activités artisanales ; [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) pour les activités libérales éligibles à ce statut).

• **Le micro-entrepreneur, depuis le 19 décembre 2014, a l'obligation de s'immatriculer au RCS ou au RM** (exonération des frais liés aux formalités d'immatriculation).

### ► Seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser :

- 82 800 € pour la vente de marchandises,
- 33 200 € pour les prestations de services et les activités libérales. Il est à noter que pour les activités du bâtiment, les matières premières non déplaçables une fois posées sont bien incluses dans le seuil à ne pas dépasser de 33 200 €.

Pour les activités mixtes en micro-entrepreneur, le seuil de chiffre d'affaires global à ne pas dépasser est de 82 800 € dont un maximum de 33 200 € pour l'activité de services. Le seuil de chiffre d'affaires doit être ajusté au prorata du temps d'exercice de l'activité en cas de création d'entreprise en cours d'année.

### ► En cas de dépassement des seuils imposés :

- En cas de dépassement des seuils en 2017, vous continuerez à bénéficier de ce régime pour l'année en cours et 2018 si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas :
  - \* 91 000 € pour les activités de vente de marchandises,
  - \* 35 200 € pour les prestations de services et les professions libérales.

A noter : le bénéfice de l'ACCRES cesse définitivement dès dépassement des premiers seuils (82 800 € et 33 200 €).

### ► Régime fiscal :

Il existe deux types de régimes possibles pour le micro-entrepreneur, à savoir : le régime micro-fiscal simplifié (sur option) avec un versement libératoire de l'impôt sur le revenu,

ou le régime de droit commun. **Pour plus d'informations, se référer au chapitre 4 « La fiscalité de l'entreprise ».**

► **Régime social :**

Il est soumis à un régime microsocial simplifié. Il s'acquitte de ses cotisations sociales au rythme des encaissements (paiement mensuel ou trimestriel d'un pourcentage des recettes) et constitue ainsi sa protection sociale en tant que TNS (pour les prestations : maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales, formation professionnelle et contributions sociales minimales).

► **Taux des charges sociales et fiscales :**

ACTIVITÉ	Taux des charges sociales	Taux du versement libératoire de l'impôt sur le revenu	TOTAL
Vente de marchandises (BIC)	13,10 %	1 %	14,10 %
Prestations de services artisanales ou commerciales (BIC)	22,70 %	1,70 %	24,40 %
Autres prestations de services (BNC)	22,70 %	2,20 %	24,90 %
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	22,50 %	2,20 %	24,70 %

Le micro-entrepreneur contribue à la formation professionnelle en ajoutant aux taux de cotisation précédents les taux suivants :

- \* 0,3 % pour les activités artisanales ;
- \* 0,1 % pour les activités d'achat et de vente ;
- \* 0,2 % pour les prestations de services et les professions libérales.

Il existe également une taxe pour les frais des chambres consulaires. Pour calculer cette taxe obligatoire, le micro-entrepreneur doit appliquer à son chiffre d'affaires l'un des taux suivants en fonction de sa catégorie professionnelle :

ACTIVITÉ EXERCÉE	Taux à appliquer sur le chiffre d'affaires	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %	CMA
Ventes de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat-revente pour un artisan	0,22 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	CCI

► **Obligations comptables :**

Elles sont allégées pour le micro-entrepreneur. Il doit conserver l'ensemble des factures, tenir un journal des ventes et, dans le cas d'une activité de négoce, également des achats. Il a par ailleurs l'obligation de déclarer de manière systématique chaque mois ou chaque trimestre son CA (même en l'absence de recettes), sous peine d'une pénalité de 49 € pour chaque déclaration manquante. Le micro-entrepreneur peut perdre son statut (radiation) en cas de déclaration d'un montant de CA ou de recettes nul pendant 24 mois civils ou 8 trimestres civils.



## LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE

# 4

### À RETENIR

*En fonction de votre chiffre d'affaires prévisionnel, vous pouvez opter pour le régime d'imposition le plus adapté à votre situation.*

### L'impôt sur les bénéfices

Votre entreprise sera soumise à des impôts calculés sur le bénéfice qui varient suivant la forme de l'entreprise :

- forme individuelle : impôt sur le revenu à votre nom dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Toutefois, en EIRL, il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés ;
- société de personnes : sauf option pour l'impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux au nom de chaque associé pour la part lui revenant dans les bénéfices de la société ;
- société de capitaux : impôt sur les sociétés établi au nom de la société.

► **Taux normal de l'IS** : si votre société réalise un chiffre d'affaires annuel HT supérieur ou égal à 7 630 000 €, le montant de son IS est égal à 33 1/3 % de l'ensemble des bénéfices imposables.

► **Taux réduit de l'IS** : les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 € et dont le capital (entièrement libéré à la clôture de l'exercice) est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions, bénéficient d'une réduction à 15 % du taux de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 38 120 € de bénéfices par période de 12 mois. La fraction excédant cette limite étant soumise au taux normal de 33 1/3 %.

► **Taux intermédiaire de l'IS** : les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € peuvent être imposées à 28 % sur la fraction du bénéfice compris entre 38 120 € et 75 000 €.

► **Contribution exceptionnelle supplémentaire de l'IS** :

Les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros sont redevables d'une contribution exceptionnelle. A compter des exercices clos le 31 décembre 2016, le taux de contribution exceptionnelle passe de 5 % à 10,7 %.



## Le choix du régime fiscal

	RÉGIME MICRO (réservé aux entreprises individuelles)	RÉGIME RÉEL
• CA activités de prestations de services	< 33 200 €	Réel simplifié < 238 000 € Réel normal > 238 000 €
• CA activités d'achat/revente/fabrication	< 82 800 €	Réel simplifié < 789 000 € Réel normal > 789 000 €
• Calcul du bénéfice	ABATTEMENT EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat/revente/fabrication : 71 %</li> <li>• Prestations de services - commerciales : 50 %</li> <li>- non commerciales : 34 %</li> </ul>	Bénéfice réel

\* Le passage d'un régime fiscal à l'autre s'effectue de manière progressive, suivant les montants indiqués dans ce tableau. Des possibilités d'option volontaire sont envisageables notamment entre le régime micro et le réel simplifié sans pour autant perdre le bénéfice de la franchise de TVA.

## Le régime de la micro-entreprise

► **Bénéfice imposable** : le bénéfice imposable est égal au montant du chiffre d'affaires (ou de recettes), diminué d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels. Cet abattement est égal à 71 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou lorsque les entreprises achètent des matières premières (bâtiment), 50 % pour les prestations de services de nature artisanale, industrielle et commerciale, et 34 % pour les activités non commerciales. L'abattement minimum est de 305 €. Lorsqu'on est en présence d'une activité mixte, le régime micro n'est applicable que si son chiffre d'affaires HT global annuel n'excède pas 82 800 € et si le chiffre d'affaires HT annuel afférent aux prestations de service ne dépasse pas 33 200 € (disposition applicable au micro-entrepreneur). Les contribuables placés sous ce régime portent directement sur leur déclaration de revenus n° 2042 C, le montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ainsi que les éventuelles plus-values ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année.

► **Obligations comptables** : l'entreprise n'a pas à établir de bilan et de compte de résultat en fin d'année, par contre, elle a l'obligation de :

- Tenir un livre-journal chronologique détaillant les recettes en distinguant les règlements en espèces des autres règlements. Il doit également indiquer les références des pièces justificatives.
- Tenir un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats (activités de vente et de fourniture de logement). Ce registre doit distinguer les règlements en espèces des autres règlements, et indiquer les références des pièces justificatives.
- Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés.

## Le régime d'imposition au réel

L'entreprise calcule le bénéfice réellement réalisé, ainsi que le montant de la TVA réellement due. Elle a donc des obligations comptables, ainsi que des déclarations à souscrire dans la



forme et les délais.

### Il y a 2 régimes d'imposition au réel :

► **Le réel normal** : l'entreprise doit tenir une comptabilité complète et régulière afin d'être en mesure de justifier de l'exactitude du résultat indiqué sur la déclaration ; elle a l'obligation :

- D'enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses).
- D'établir tous les ans un bilan, un compte de résultat et de procéder à un inventaire.
- De détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée).

### ► **Le réel simplifié** :

L'entreprise a les mêmes obligations, mais les documents sont allégés. Une différence importante existe au niveau des déclarations de TVA, cette dernière est payée par acomptes trimestriels et régularisée en fin d'année.

A noter : l'existence d'un régime super-simplifié d'imposition pour les entreprises individuelles qui relèvent du régime simplifié de plein droit qui se traduit, en pratique, par l'établissement d'une comptabilité de trésorerie (seuil : 158 000 € pour achat/revente et 55 000 € pour prestation de services).

## La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les livraisons de biens meublés et les prestations de services effectuées à titre onéreux, relevant d'une activité économique (activité industrielle, commerciale, libérale) exercée à titre indépendant par un assujetti sont soumises de plein droit à la TVA.

Le montant de la TVA exigible est déterminé en appliquant un taux à la base d'imposition :

- **Taux normal de TVA** (article 271 du CGI) : 20 % ;
- **Taux réduit de TVA** (Articles 278-0 bis à 279 bis) :
  - Taux intermédiaire de 10 % ;
  - Taux réduit de 5,5 % (produits de première nécessité) ;
- **Taux particulier de TVA**
  - Taux de 2,1 % ;
- **Taux de TVA applicable aux travaux de rénovation d'un logement** :
  - Travaux soumis au taux intermédiaire de 10 % : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien ;
  - Travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : travaux de rénovation énergétique.

Les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise bénéficient d'une franchise de TVA : pas de déclaration, pas de récupération de la TVA sur les charges, pas de facturation (mais les factures émises doivent obligatoirement porter la mention : "TVA non applicable, art. 293 B du CGI").

## La Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est générée par l'exercice d'une activité professionnelle non salariée par une personne physique ou personne morale le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.



Elle est composée d'une part de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

► **Pour la CFE :**

- **Base d'imposition** : la valeur locative cadastrale des immobilisations corporelles passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n -2).
- **Taux d'imposition** : fixation annuelle par chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- **Cotisation minimale** : établissement par la commune/EPCI.
- **Création d'activité** : la première année d'activité, la CFE n'est pas due. Les bases de cette année de création serviront de calcul de la CFE des deux années suivantes, avec une réduction de 50 % de la base pour la première année d'imposition.
- **Exonérations** : exploitants agricoles, artisans, Scop.

Concernant les **micro-entrepreneurs** la loi de finances pour 2014 a supprimé l'exonération de CFE (abrogation de l'article 1464 K du CGI). Toutefois les droits acquis sont maintenus. Il y a exonération de la CET pour la 1<sup>ère</sup> année d'activité pour tout établissement créé en cours d'année sans avoir eu de prédécesseur.

► **Pour la CVAE :**

- **Champ d'application** : personnes physiques et morales exerçant une activité imposable à la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cependant, les entreprises (hors intégration fiscale) dont le CA est strictement inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de cette cotisation.
- **Base d'imposition** : la CVAE est égale à la fraction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. La valeur ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles (non prise en compte dans ce calcul des produits et charges financiers et exceptionnels). La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est par ailleurs plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA inférieur ou égal à 7 600 000 € et à 85 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise si celle-ci réalise un CA supérieur à 7 600 000 €.
- **Période de référence** : exercice de 12 mois.

## Les droits d'enregistrement (reprise d'entreprise)

Les droits d'enregistrement rattachés à une cession d'entreprise, de fonds de commerce, de clientèle ou de droit au bail sont :

- prix ou valeur vénale n'excédant pas 23 000 € : 0 %
- prix ou valeur vénale entre 23 000 € et 200 000 € : 3 %
- prix ou valeur vénale supérieure à 200 000 € : 5 %  
(exception dans le cadre d'aménagement du territoire)
- cessions de parts sociales : 3 % (après abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)
- cessions d'actions : 0,1 % sans plafonnement.



## Les centres de gestion agréés (C.G.A.)

Le chef d'entreprise peut adhérer à un centre de gestion agréé qui lui apportera une assistance en matière de gestion et des services en matière d'informations et de formations.

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet au chef d'entreprise de bénéficier de la non-majoration de 25 % de son bénéfice.

### **Pour adhérer à un centre de gestion agréé, vous devez :**

- Être inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire de la Chambre de Métiers.
- Déclarer des BIC et être soumis à l'impôt sur le revenu.

## Le régime fiscal des dividendes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 les revenus mobiliers bruts perçus par les associés sont obligatoirement assujettis au barème progressif de l'impôt sur les revenus. Un prélèvement obligatoire à la source égal à 21 % est effectué lors du versement des dividendes. Il est calculé sur le montant brut des sommes versées. Il s'agit d'un acompte de l'impôt sur le revenu. S'il s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédant est restitué à l'associé.

Toutefois, les personnes physiques peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement si le revenu fiscal de l'année N-2 :

- n'excède pas 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- n'excède pas 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune).

Il est possible, sous certaines conditions dont celle d'être à l'IS, de bénéficier d'un abattement de 40 % afin d'éviter le phénomène de double imposition fiscale.



## LA PROTECTION SOCIALE

# 5

### À RETENIR

*Votre protection sociale sera fonction de la forme juridique choisie pour exercer votre activité et de la place que vous occuperez dans l'entreprise.*

### Le régime général de la Sécurité Sociale concerne :

- l'associé gérant rémunéré d'une SARL dont la gérance est égalitaire ou minoritaire ;
- le dirigeant rémunéré d'une SA ;
- le gérant rémunéré non associé d'une SARL, dont le collège de gérance est minoritaire ;
- l'associé minoritaire ou égalitaire d'une SARL exerçant dans la société une activité rémunérée, au titre de laquelle il est titulaire d'un contrat de travail ;
- l'actionnaire de SA n'exerçant aucune fonction de direction, mais titulaire d'un contrat de travail ;
- le président actionnaire ou non d'une SAS ou d'une SASU.

### Le régime des Travailleurs Non Salariés (TNS) concerne :

- l'exploitant d'un fonds (commercial ou artisanal) à titre individuel (EI, micro-entrepreneur et EURL) ;
- l'associé d'une SNC ;
- l'associé gérant d'une SARL dont la gérance est majoritaire ;
- l'associé gérant d'une EURL.

*N.B : Au sein du régime des travailleurs non salariés, on distingue les TNS agricoles qui sont à la MSA, et les TNS non agricoles qui sont au RSI ou à l'ENIM (marins et gens de mer). La base des cotisations diffère en fonction de l'organisme concerné.*

#### ► Attention

Pour le calcul du nombre de parts détenues par la gérance de la SARL, on tient compte des parts détenues par le gérant son conjoint et ses enfants mineurs. De plus, lorsque la gérance est collégiale (plusieurs gérants), on tient compte de l'ensemble des parts détenues par le collège (famille comprise). Si l'ensemble est supérieur à la moitié des parts, chaque gérant est considéré comme majoritaire.

### Le Régime Social des Indépendants = Travailleurs Non Salariés

Les personnes qui exercent une activité professionnelle ne relevant ni du régime des salariés, ni du régime agricole, sont affiliées au Régime Social des Indépendants (RSI), qui est l'Interlocuteur Social Unique (ISU) obligatoire des chefs d'entreprises indépendants (artisans, commerçants) pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles et le versement de certaines prestations :

- Maladie-Maternité,
- Indemnités journalières,
- Retraite de base,
- Retraite complémentaire,



- Invalidité-Décès,
- Allocation familiales (recouvrement uniquement),
- CSG-CRDS (recouvrement uniquement),
- Taxe de formation professionnelle (commerçants uniquement).

**Les non salariés soumis au régime des micro-entreprises peuvent opter pour le calcul des cotisations de santé, de la CSG et de la CRDS sur la base du revenu réel dès l'année de versement.**

Voir tableaux [pages 34 et 35]

## Adhésion à un régime de retraite et prévoyance

Le chef d'entreprise peut aussi adhérer à un régime de prévoyance qui servira à ses salariés, des avantages complémentaires pouvant correspondre aux risques les plus divers comme le décès, l'invalidité ou la maladie.

Le chef d'entreprise doit adhérer à un régime de retraite ou de prévoyance complémentaire et obligatoirement y affilier ses salariés du régime général, même s'il n'y a pas de salarié (affiliation sans cotisation).

Destinés à compléter les prestations du régime général, les régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur non agricole se regroupent pour l'essentiel en 2 catégories :

- le régime des cadres, placé sous le contrôle d'un organisme paritaire dénommé AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) ;
- le régime des salariés non cadres, placé sous le contrôle de l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaire). Ce régime a été étendu aux cadres qui perçoivent une rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité Sociale.

## Protection sociale des travailleurs non salariés

### ► Modalités de calcul

- Les cotisations sont calculées selon le revenu de l'avant-dernière année (ou de l'année précédente si celui-ci est connu), sauf les deux premières années civiles d'activité qui sont calculées sur une base forfaitaire.
- Ces cotisations sont provisionnelles et seront recalculées et régularisées dès connaissance des revenus indiqués sur la DSI : déclaration sociale des indépendants.
- La première année, le montant des cotisations est proratisé en fonction de la date réelle de début d'activité.

### ► Montant des bases forfaitaires annuelles

- **1<sup>ère</sup> année en 2017** : 7 453 € (19 % du PASS 2017 \*)
- **2<sup>ème</sup> année en 2018** : 27 % du PASS 2017 \*

\* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 228 € en 2017)

Sur cette base de calcul forfaitaire sont appliqués des taux de cotisations et contributions. Certaines contributions sont calculées sur des bases différentes à savoir :

- **indemnités journalières** : 15 691 € en 2017.

Possibilité d'obtenir une estimation du montant des cotisations sur le site internet du RSI :

[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)



## ► Début d'activité - Assiettes et cotisations forfaitaires

### ✓ 1<sup>ère</sup> année d'activité en 2017

	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Maladie	19 % PASS (2)	7 453 €	294 €
Indemnités journalières	40 % PASS	15 691 €	110 €
Retraite de base	19 % PASS	7 453 €	1 323 €
Retraite complémentaire	19 % PASS	7 453 €	522 €
Invalidité décès	19 % PASS	7 453 €	97 €
Allocations familiales	19 % PASS	7 453 €	160 €
CSG / CRDS	19 % PASS	7 453 €	596 €
<b>Total cotisations RSI annuelles</b>			<b>3 102 €</b>

### ✓ 2<sup>ème</sup> année d'activité en 2018

	Règle de calcul	Assiette maximale	Cotisation maximale
Maladie	19 % PASS (2)	7 453 €	294 €
Indemnités journalières	40 % PASS	15 691 €	110 €
Retraite de base	19 % PASS	7 453 €	1 323 €
Retraite complémentaire	19 % PASS	7 453 €	522 €
Invalidité décès	19 % PASS	7 453 €	97 €
Allocations familiales	19 % PASS	7 453 €	160 €
CSG / CRDS	19 % PASS	7 453 €	596 €
Formation professionnelle			98 €
<b>Total cotisations RSI annuelles<sup>(1)</sup></b>			<b>3 200 €</b>

(1) 0,29 % du PASS pour les artisans, soit 114 € pour cette même année (payés aux impôts). Ce taux est porté à 0,34 % pour les chefs d'entreprise ayant un conjoint collaborateur.

(2) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 228 €). Calculs basés sur le PASS 2017, le PASS 2018 étant fixé par décret fin 2017.

## ► Modalités de paiement

Délai de 90 jours à compter de la date du début d'activité pour payer les premières cotisations :

- en principe, mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou sur option le 20 de chaque mois ;
- sur option, trimestriellement par chèque ou prélèvement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.



### ► Modalités de paiement en régime de croisière

**La règle :** paiement mensuel par prélèvement automatique de :

- vos cotisations et contributions provisionnelles (avance sur cotisations présumées de l'année en cours).
- la régularisation de vos cotisations et contributions sociales de l'année N-1 (comparaison entre la provision de l'année N-1 et les cotisations réellement dues pour cette même année).

*A noter :* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à la déclaration de vos revenus réels de l'année précédente, est immédiatement recalculé votre appel à cotisation de l'année en cours. Cela permet une régularisation plus rapide des cotisations sociales de l'année N-1 et un réajustement instantané de la provision sur les revenus non plus N-2, mais N-1.

### ► Les taux de cotisations

COTISATIONS	BASES DE CALCUL	TAUX	
		Artisan	Commerçant ou industriel
Maladie - Maternité	Totalité du revenu professionnel	3,00 à 6,50 % <sup>(1)</sup>	
Indemnités journalières	Dans la limite de 196 140 € (soit 5 PASS <sup>(2)</sup> )	0,70 %	
Retraite de base	Revenu dans la limite de 39 228 € (soit 1 PASS <sup>(2)</sup> )	17,75 %	
	Au-delà de 39 228 €	0,60 %	
Retraite Complémentaire	Revenu dans la limite de 37 546 € <sup>(3)</sup>	7,00 %	
	Revenu entre 37 546 € <sup>(3)</sup> et 156 912 €	8,00 %	
Invalidité - Décès	Revenu dans la limite de 39 228 € (soit 1 PASS <sup>(2)</sup> )	1,30 %	
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	2,15 à 5,25 % <sup>(4)</sup>	
CSG - CRDS	+ Totalité du revenu professionnel cotisations sociales obligatoires <sup>(5)</sup>	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 38 616 € (soit 1 PASS 2016)	0,29 % <sup>(5)</sup>	0,25 % <sup>(5)</sup>

(1) Taux progressif de façon linéaire jusqu'à 70 % du PASS <sup>(2)</sup>.

(2) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 228 €).

(3) Plafond spécifique pour régime complémentaire des indépendants.

(4) Taux variable : 2,15 % pour les revenus inférieurs à 110 % du PASS, entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, 5,25 % pour les revenus supérieurs à 140 % du PASS.

(5) Cotisation 2017 à payer en 2018 pour les commerçants et artisans non inscrits au répertoire des métiers, 0,34 % si votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur. Pour les artisans, 0,29 % (0,17 % en Alsace) recouvré par le Centre des Impôts.

Pour sa protection sociale, le chef d'entreprise artisan ou commerçant est inscrit au Régime Social des Indépendants.

## Le statut du conjoint

Le conjoint du chef d'entreprise, qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, doit opter pour l'un des trois statuts suivants (Loi du 02/08/2005) :

Quel que soit le statut choisi, le conjoint bénéficiera d'une protection sociale.

### ► Conjoint associé

Le conjoint qui détient des titres (parts sociales ou actions) de la société du chef d'entreprise, qu'il soit rémunéré ou non, est affilié personnellement au RSI (assurance maladie, vieillesse, invalidité, décès), ainsi qu'à l'Urssaf (allocations familiales), et bénéficie des mêmes droits que le chef d'entreprise.



### ► Conjoint salarié

Le conjoint doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel et être titulaire d'un contrat de travail. Si le chef d'entreprise verse à son conjoint un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle ou un salaire au moins égal au SMIC, en cas d'activité non définie par une convention collective, le conjoint doit être déclaré à l'Urssaf pour bénéficier des droits de tout salarié (assurance maladie, retraite, invalidité, décès, accident de travail, maladie professionnelle et chômage).

### ► Conjoint collaborateur (hors micro-entreprise)

Pour bénéficier de cette disposition, le chef d'entreprise doit exercer en entreprise individuelle ou être gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL d'au plus 20 salariés.

Le conjoint doit remplir 4 conditions :

- Etre marié(e) ou Pacsé(e) avec le chef d'entreprise ;
- Exercer une activité professionnelle régulière dans cette entreprise ;
- Ne pas percevoir de rémunération pour cette activité ;
- Ne pas avoir le statut d'associé(e) ;

Affilié au RSI, le conjoint collaborateur se constitue des droits personnels à la retraite et il est couvert par l'assurance invalidité-décès. Sa couverture santé est garantie par les cotisations personnelles du chef d'entreprise.

Il existe plusieurs types d'assiettes de cotisations au choix :

- Forfaitaire, sur le tiers du Plafond de la Sécurité Sociale (13 076 € en 2017) : les droits acquis par le conjoint s'ajoutent à ceux du chef d'entreprise.
- Sur la base d'un tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option « sans partage » : les droits du conjoint s'ajoutent aux droits du chef d'entreprise.
- Avec l'accord du chef d'entreprise sur la base d'une fraction du tiers ou de la moitié du revenu du chef d'entreprise. C'est l'option « du revenu partagé » : cela peut éviter d'augmenter les cotisations sociales de l'entreprise, mais peut entraîner une réduction des droits.

Le statut du conjoint doit être obligatoirement déclaré au CFE de la Chambre de Métiers pour les artisans ou au CFE de la Chambre de Commerce pour les commerçants. Le statut de conjoint salarié doit être déclaré à l'Urssaf.

### Pour plus d'informations :

**RSI Aquitaine** - 1, rue Prévost - 33526 Bruges Cedex  
Tél. 3648 (RSI prestations et services) et 3698 (RSI cotisations)

### Pour en savoir plus : [www.rsi.fr/aquitaine](http://www.rsi.fr/aquitaine)

- Les cotisations sociales sont dues à compter de la date de début d'immatriculation au RCS ou RM et jusqu'au dernier jour d'activité.

Par dérogation au régime des TNS, les "micro-entrepreneurs" pourront demander à ce que leurs cotisations soient calculées sur la base du revenu effectivement réalisé.

## Les régimes facultatifs

La loi Madelin du 11 février 1994 permet la déduction fiscale, sous certaines conditions, des assurances facultatives complétant la protection sociale obligatoire d'un TNS (Travailleur Non Salarié) : mutuelle, prévoyance, vieillesse, perte d'emploi.



## Autres mesures sociales et mesures en faveur du créateur salarié

Vous êtes salarié et vous souhaitez créer une entreprise :

Rendez-vous sur : <https://www.afecreation.fr/pid916/le-salarie-createur.html?pid=916>

## Le régime social des dividendes

En règle générale, les dividendes ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des revenus de capitaux mobiliers. Ils supportent à ce titre des prélèvements sociaux retenus à la source d'un taux global de 15,5 %. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la part des dividendes perçue par le TNS, son conjoint, son partenaire Pacsé ou ses enfants mineurs, qui exercent leur activité dans une entreprise relevant de l'IS, est considérée comme rémunération et donc soumise à cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant.

Un Nouveau Statut :  
Entrepreneur.e - Salarié.e - Associé.e

Autonomie -

Droits sociaux

Coopération

Pour + d'infos : [www.coopalpha.coop](http://www.coopalpha.coop)

  
coop  
alpha  
société coopérative  
d'activité et d'emploi

  
coop  
& bat  
coopérer pour entreprendre  
construction & rénovation



## LE DOSSIER FINANCIER

### Le dossier financier

#### ► Il comprend généralement :

- Un compte de résultat prévisionnel : c'est un document souvent établi pour deux ou trois ans et qui permet d'évaluer la rentabilité future de l'entreprise, en estimant son chiffre d'affaires et ses charges.
- Un plan de financement : il s'agit d'un tableau prévisionnel des besoins et des ressources permanents ou de longue durée de l'entreprise. Il constituera notamment la traduction chiffrée des besoins de départ envisagés par l'entreprise et de leurs financements.
- Un plan de trésorerie : il présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année, mois par mois.

Connaître les diverses modalités de financement de votre projet et comprendre leur mécanisme est impératif pour envisager la création d'entreprise.

#### ► Quelques conseils pour présenter votre demande de crédit auprès d'une banque :

- Décrivez votre projet en 5 minutes en établissant un lien entre votre offre et les besoins du marché. Exprimez vos motivations et votre vision entrepreneuriale.
- Dans la mesure de vos possibilités, apportez des fonds propres (apports personnels, épargne de proximité...).
- Évaluez vos charges d'exploitation et vos investissements.
- Analysez vos besoins en financement.
- Évaluez le montant des sommes à emprunter.
- Établissez un bilan de départ et un compte de résultat prévisionnel.
- Démontrez la rentabilité de votre projet.
- Présentez des garanties de solvabilité.
- Établissez votre capacité de remboursement.
- N'oubliez jamais que les relations que vous avez avec votre banquier sont fondées sur la confiance.

# 6

## À RETENIR

*Vous devez posséder une certaine somme d'argent pour créer votre entreprise.*

*Vous allez devoir établir un dossier clair et précis pour votre banquier, pour vos associés et pour vous-même.*

*En effet, un chef d'entreprise doit aussi être capable de vendre son projet et de se vendre auprès des différentes parties prenantes afin de créer l'adhésion autour de ce projet.*

# ÊTRE À VOS CÔTÉS POUR RÉALISER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL



OFFRE PRIVILÈGE

**25 % DE RÉDUCTION  
SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE  
DE COTISATION JAZZ PRO <sup>(1)</sup>**

VALABLE JUSQU'AU 31/12/2017

OFFRE PRIVILÈGE

**25 % DE RÉDUCTION  
SUR LE LOYER DE VOTRE TERMINAL  
DE PAIEMENT ELECTRONIQUE <sup>(2)</sup>**

VALABLE JUSQU'AU 31/12/2017

> Pour profiter de ces offres, rendez-vous dans les **Agences Société Générale de Gironde et de Biscarrosse** ou contactez :

**Hervé Barni**

Tél. 05 56 56 44 24

Herve.barni@socgen.com

**Nicole Beguer**

Tél. : 05 56 49 98 21

Nicole.beguer@socgen.com

> Retrouvez l'agence la plus proche de chez vous sur **societegenerale.fr**



DEVELOPPONS ENSEMBLE  
L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Offres non cumulables, réservées aux professionnels inscrits à la CCI de Bordeaux et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Offres valables jusqu'au 31/12/2017 dans toutes les agences participant à l'opération, à l'occasion de l'ouverture d'un premier compte professionnel, sous réserve de l'acceptation par la banque et dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conditions en vigueur au 01/05/2017.

(1) JAZZ Pro est une offre groupée de produits et services bancaires destinée aux professionnels. Cotisation mensuelle hors réductions : 36,90 € partiellement soumis à la TVA, selon le tarif en vigueur au 01/05/2017. (2) Contrat de location conclu en agence avec un des constructeurs de TPE (INGENICO ou VERIFONE), partenaires de Société Générale. Offre soumise à conditions générales (y compris tarifaires) disponibles en agence et sous réserve de la souscription préalable d'un contrat d'acceptation avec Société Générale.

Société Générale, BDDF/DCM/MCO - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18 - S.A. au capital de 1 009 641 917,50 Eur - 552 120 222 R.C.S. Paris - Siège social - 29, Bd Haussmann - 75009 Paris - Crédit Photo : Getty Images, Graphic Obsession - SG - 05/2017

## Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat retrace l'activité de l'entreprise sur un exercice. La différence entre le chiffre d'affaires et l'ensemble des charges permet de faire ressortir le résultat de l'entreprise, qui peut être un bénéfice ou une perte. Il s'exprime en général sur 3 ans.

CHARGES (EMPLOIS)	MONTANT EN €	PRODUITS (RESSOURCES)	MONTANT EN €
<b>ACHATS</b>		<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	
• matières premières.....	<input type="text"/>	• vente de produits finis et marchandises .....	<input type="text"/>
• marchandises .....	<input type="text"/>	• prestations de services et travaux.....	<input type="text"/>
• fournitures diverses .....	<input type="text"/>	• commissions.....	<input type="text"/>
• emballages .....	<input type="text"/>		
<b>CHARGES EXTERNES</b>		<b>SUBVENTIONS ET AIDES</b>	
• sous-traitance .....	<input type="text"/>	• .....	<input type="text"/>
• loyer .....	<input type="text"/>	• .....	<input type="text"/>
• charges locatives .....	<input type="text"/>	• .....	<input type="text"/>
• entretien et réparations .....	<input type="text"/>		
(locaux, matériels)		<b>AUTRES PRODUITS (PRÉCISEZ)</b>	
• fournitures non stockées .....	<input type="text"/>	• .....	<input type="text"/>
(eau, électricité, gaz)		• .....	<input type="text"/>
• assurances .....	<input type="text"/>	• .....	<input type="text"/>
(local, RC véhicules)			
• frais de formation .....	<input type="text"/>		
• documentation .....	<input type="text"/>		
• honoraires .....	<input type="text"/>		
• publicité/promotion .....	<input type="text"/>		
• transport de marchandises .....	<input type="text"/>		
• crédit-bail (leasing) .....	<input type="text"/>		
• frais déplacements .....	<input type="text"/>		
• frais postaux, téléphone .....	<input type="text"/>		
• frais bancaires .....	<input type="text"/>		
<b>IMPÔTS ET TAXES</b> .....	<input type="text"/>		
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
• salaires .....	<input type="text"/>		
• charges sociales des salariés .....	<input type="text"/>		
• rémunération des dirigeants .....	<input type="text"/>		
<b>CHARGES SOCIALES DES DIRIGEANTS</b> .....	<input type="text"/>		
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b> .....	<input type="text"/>		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b> .....	<input type="text"/>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b> .....	<input type="text"/>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b> .....	<input type="text"/>
<b>RÉSULTAT (BÉNÉFICE)</b> .....	<input type="text"/>	<b>RÉSULTAT (DÉFICIT)</b> .....	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b> .....	<input type="text"/>	<b>TOTAL</b> .....	<input type="text"/>



## Moyens financiers (plan de financement)

Le plan de financement confronte les ressources durables et les besoins permanents. Ces deux parties doivent être égales.

VOS RESSOURCES	AN 1	AN 2	AN 3
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
• apport personnel .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• apport des associés .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• comptes courants associés .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>CAPITAUX EXTERNES</b>			
• aides et subventions <sup>(1)</sup> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres fonds propres .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• emprunt bancaire .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres emprunts .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT</b> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>VOS BESOINS</b>	<b>AN 1</b>	<b>AN 2</b>	<b>AN 3</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
• fonds de commerce .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• droit au bail .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• frais de constitution <sup>(2)</sup> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres frais d'établissement .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
• terrain .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• construction .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• aménagement .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• véhicule .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• matériel, outillage .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• mobilier .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b> (dépôt de garanties, etc) .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE L'EMPRUNT</b> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>PRÉLÈVEMENT DE L'EXPLOITANT</b> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b> <sup>(3)</sup> .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) détailler les aides et les subventions auxquelles vous pouvez prétendre

(2) droits d'enregistrement, frais d'actes, publicité légale, immatriculation

(3) besoin en fonds de roulement = stock moyen + créances clients - dettes fournisseurs



## Moyens financiers (plan de trésorerie)

Le plan de trésorerie reprend toutes les entrées et sorties d'argent mensuelles de l'entreprise. Ainsi, il est plus facile de repérer les périodes où l'entreprise aura un fort besoin en trésorerie, et de les anticiper. N'oubliez pas : gérer, c'est prévoir ! Il s'exprime TTC.

MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS, etc...
<b>SOLDE DÉBUT DE MOIS</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>ENCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC</b>			
• ventes .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres recettes .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• TVA récupérée .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>ENCAISSEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
• capital .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• comptes courants d'associés .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• emprunts LT / MT .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• subventions .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>DÉCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC</b>			
• marchandises .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• fournitures, eau, énergie .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• autres charges externes.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• impôts, taxes et assimilés .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• charges de personnel.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• impôts sur les bénéfices .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• TVA versée .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>DÉCAISSEMENTS HORS EXPLOITATION</b>			
• remboursements d'emprunts .....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• investissements en immo. ....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL DÉCAISSEMENTS</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>SOLDE MENSUEL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>SOLDE CUMULÉ</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



## SUBVENTIONS ET AIDES

# 7

### À RETENIR

Les principales aides et les soutiens financiers auxquels peuvent prétendre les créateurs d'entreprise.

## Les dispositifs de soutien à la création d'entreprise

► **ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)** ► [CFE - Centre de Formalités des Entreprises]

### Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).
- Les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits au Pôle Emploi durant 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.  
Il s'agit des jeunes âgés de 18 à 26 ans (sans autre condition), ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'assurance chômage ou qui sont reconnus handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les créations d'entreprise, ainsi que les personnes reprenant une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (quand une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire est engagée).
- Les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en difficulté qui reprennent une autre entreprise.

### Nature de l'aide

Exonération de charges sociales pendant un an. L'exonération est totale à l'exception de la CSG-CRDS et de la retraite complémentaire : elle ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC. Le formulaire est à remettre au CFE dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise ou au plus tard dans les 45 jours qui suivent ce dépôt.

Pour les créations et reprises intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aide est réservée aux personnes éligibles à l'exonération ACCRE dont les revenus d'activité sont inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) soit 39 228 € en 2017.

De plus, l'exonération est :

- totale, lorsque les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du PASS (soit 29 421 € en 2017) ;

- dégressive, lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à 1 PASS (soit entre **29 421 € et 39 228 € en 2017**) ;
- nulle, lorsque les revenus sont supérieurs à 1 PASS.

Les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACCRES sur 3 années avec une exonération dégressive des cotisations :

1<sup>ère</sup> année exonération des 3/4 de la cotisation

2<sup>ème</sup> année exonération de la moitié de la cotisation

3<sup>ème</sup> année exonération de 1/4 de la cotisation.

### ► Assurance chômage et création d'entreprise ► [PÔLE EMPLOI]

#### **Préservation des droits des personnes ayant perdu leur emploi salarié**

Le salarié licencié ou démissionnaire qui crée une entreprise peut, en cas de cessation d'activité de cette dernière et dans un délai de trois ans suivant la rupture de son contrat de travail, être indemnisé et faire valoir ses droits à l'allocation de retour à l'emploi.

#### **Les personnes en cours d'indemnisation au titre de l'allocation de retour à l'emploi**

Les allocataires peuvent continuer à percevoir leurs indemnités pendant la phase de démarrage de leur activité à condition qu'ils demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi (ce complément d'allocations est égal au montant total brut des ARE mensuelles qui auraient été versées en l'absence de reprise d'activité moins 70% des revenus bruts mensuels issus de l'activité non salariée).

Les personnes qui cessent d'être indemnisées par Pôle Emploi peuvent, en cas d'échec de leur projet, retrouver leurs droits non épuisés au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

### ► ARCE (Aide à la reprise ou à la création d'entreprise) ► [PÔLE EMPLOI]

Une aide à la reprise ou à la création d'entreprise est attribuée à l'allocataire qui justifie de l'obtention de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRES), ou d'un projet de reprise d'entreprise validé par un organisme conventionné par le Pôle Emploi, et qui ne peut bénéficier de l'incitation à la reprise d'emploi par le cumul d'une allocation d'aide au retour à l'emploi avec certaines rémunérations.

Le montant de cette aide est égal à 45 % du reliquat des droits restant à la date de début d'activité. L'aide donne lieu à deux versements égaux :

- le premier intervient à la date de reprise ou de création de l'entreprise
- le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

La durée que représente le montant de l'aide versée est imputée sur le reliquat des droits restant au jour de la création ou de la reprise. Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits. Elle est incompatible avec certaines autres aides. Si dans les 3 ans après la création, l'entreprise est amenée à fermer, vous retrouvez vos droits non distribués.

### ► NACRE BIS

(Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) ► [Région Nouvelle-Aquitaine]

#### **Bénéficiaires**

Public éligible à l'ACCRES

En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (soit détenir plus de 50 % du capital soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital).



AVEC MA BANQUE  
ÇA DEVIENT  
FACILE DE BIEN  
S'ENTOURER.

#CAFÉS DE LA CRÉATION #ETICOOP  
#LE VILLAGE BY CA AQUITAINE  
#LA STARTUP EST DANS LE PRÉ

Le Crédit Agricole Aquitaine vous ouvre les portes de son réseau de partenaires qui sauront vous accompagner à chaque étape de votre projet de création d'entreprise.

Rendez-vous sur <http://www.ca-aquitaine.info>





### Nature de l'aide

- Un accompagnement personnalisé du porteur de projet, par un organisme labellisé et conventionné par l'Etat dans le cadre du contrat Autonomie Création, selon un parcours découpé en trois phases.
  - Phase 1 : Aide au montage du projet.
  - Phase 2 : Appui pour le financement du projet (possibilité de solliciter un prêt d'honneur à taux 0 % adossé à un prêt bancaire ou solidaire complémentaire).
  - Phase 3 : Appui au développement de l'entreprise (accompagnement sur 3 ans).
- Une aide au financement : le prêt à taux zéro Nacre.  
Ce prêt ne comprend pas d'intérêts. Le montant peut aller jusqu'à 8 000 € remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans, avec un prêt moyen à 4000 €. Ce prêt devra être obligatoirement complété par un financement bancaire ou solidaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro (garantie personnelle de 50 %). Le plan de financement des projets individuels est plafonné à 75 000 €. Les projets de reprise d'entreprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond.

#### ► AGEFIPH ► [DIRECCTE]

### Bénéficiaires

Personnes handicapées demandeurs d'emplois qui créent ou reprennent une entreprise. Les micro-entrepreneurs pourront bénéficier de cette aide.

### Nature de l'aide

Subvention forfaitaire de 5 000 € versée en complément d'un apport financier en fonds propres d'un montant minimum de 1 500 €. Il faut prouver les financements complémentaires.

#### ► FISAC ► [DIRECCTE]

### Bénéficiaires

Toutes les activités, à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme. Les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque leurs prestations s'adressent à la population locale.

### Nature de l'aide

- Finance des opérations très diverses : des opérations collectives, individuelles, des études et des actions collectives spécifiques.
- Subvention qui couvre les dépenses liées à l'outil d'exploitation de l'activité, à l'exception du remplacement d'équipements obsolètes ou amortis sauf s'ils contribuent au maintien de l'activité ou d'un service de proximité rurale (commune de moins de 3 000 habitants).
- Le montant des dépenses d'investissement subventionnables HT doit être compris entre 10 000 € (7 000 € pour les activités non sédentaires) et 75 000 €. La surface de vente des entreprises alimentaires ne peut excéder 400 m<sup>2</sup>.
- Le taux d'intervention ne peut excéder 20 % de ces dépenses pour l'investissement matériel, 30 % pour les dépenses d'accessibilité.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser 15 000 € (22 500 € si la dépense subventionnable porte sur des aménagements d'accessibilité).

### Conditions d'accès

- Participer à un appel à projets annuel.
- Etude de faisabilité réalisée au préalable (non financée par l'aide FISAC).
- L'entreprise doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



► **Aide à la création d'entreprise** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE immatriculées depuis moins de 6 mois, ayant un caractère innovant ou permettant d'introduire une activité de commerce ou de services essentiels à la population quand il existe une carence dans l'offre.

**Nature de l'aide**

Subvention de 4 000 € à 10 000 €, plafonnée aux fonds propres.

**Objectifs**

- Développer l'offre de commerces et de services essentiels à la population.
- Encourager la création présentant un caractère innovant ou à fort impact territorial.

► **Aide au primo-développement** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE de production ou de service, créées depuis moins de 2 ans, à fort potentiel économique ayant un besoin en trésorerie/fonds de roulement.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 100 000 € ou prêt à taux 0% (maximum 200 000 €).

**Objectif**

Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique.

► **Aide à la stratégie « développement »** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE de plus de 2 ans ayant recours à un expert.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 5 000 €, plafond 50 % des études.

**Objectif**

Développer l'offre de commerces et de services essentiels à la population.

- Encourager la création présentant un caractère innovant ou à fort impact territorial.

► **Aide à l'investissement « développement »** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE de plus de 2 ans ayant un projet structurant.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 30 000 €, subvention de 25 %.

**Objectif**

Aider l'entreprise à franchir un cap dans son développement (innovation, transformation numérique, diversification).

► **Aide au recrutement** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE de plus de 2 ans.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 15 000 €, subvention de 50 % du salaire brut sur 12 mois.

**Objectif**

Accompagner la structuration de l'entreprise en renforçant ses compétences techniques et managériales (recrutement d'un technicien supérieur ou d'un cadre).



► **Aide à la reprise d'entreprise** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Tout repreneur d'une TPE reprise depuis moins de 6 mois.

**Nature de l'aide**

Subvention de 4 000 € à 10 000 €, plafonnée aux fonds propres apportés.

**Objectif**

Renforcer les fonds propres au moment de la reprise.

► **Compte épargne futur repreneur** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Tout repreneur disposant d'un compte épargne dans un établissement de crédit.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 5 000 €, 25 % de l'épargne capitalisée.

**Objectif**

Aider les futurs repreneurs à épargner pour constituer un apport et faciliter l'accès au financement bancaire.

► **Aide à l'investissement « reprise » (une fois)** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE reprises depuis moins de 2 ans et ayant besoin de moderniser et renforcer ses outils productifs (l'investissement doit être supérieur à 4 000 €).

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 15 000 €, subvention de 25 %.

**Objectif**

Accompagner l'entreprise pour moderniser ou augmenter ses capacités de production.

► **Aide à la stratégie « reprise »** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les repreneurs d'entreprise(s), personnes physiques ou morales.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 5 000 €.

**Objectif**

En amont de la reprise, recourir à une expertise afin d'étudier la faisabilité et de préparer des projets de reprise complexes ; en aval, étudier un projet de diversification ou un repositionnement stratégique de l'entreprise.

► **Aide au primo-développement** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les TPE de production ou de service, reprises depuis moins de 2 ans.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 100 000 € ou prêt à taux 0 % (maximum 200 000 €).

**Objectif**

Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique.



► **Aide à la stratégie « transmission »** ► [Conseil régional]

**Bénéficiaires**

Les cédants d'entreprise(s) âgés de 55 ans et plus.

**Nature de l'aide**

Subvention plafonnée à 5 000 €.

**Objectif**

Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique.

► **BPI Innovation**

**Bénéficiaires**

- Tout porteur de projet quelle que soit sa situation (étudiant, salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi...).
- Projets dans les biotechnologies, les TIC, le multimédia, les automatismes et les mécaniques, les technologies liées à l'environnement, à la qualité et à la sécurité.

**Nature de l'aide**

• **Prestation Tremplin Innovation (PTI)**

La PTI permet de financer les dépenses liées au dépôt du premier brevet, aux pré-études technologiques, aux essais, à la modélisation, à la recherche de partenaires ...

La mise en œuvre est très rapide et permet de financer jusqu'à 80 % du coût de la prestation (plafonnement à 10 000 € HT et à 50 % du montant total du programme).

• **Aide à la création d'entreprise innovante**

Subvention plafonnée à 30 000 € pour aider le créateur à préciser son plan d'entreprise et à valider la faisabilité de son projet.

• **Aide pour le développement de l'innovation**

L'aide est une avance remboursable en cas de succès ou un prêt à taux zéro. Elle couvre de 25 % à 65 % des investissements immatériels hors taxes retenus, internes et externes (prestations techniques, prestations commerciales, études...).

**Conditions d'accès**

Les projets, quels que soient leurs stades d'avancement, doivent prévoir la création d'une entreprise innovante s'appuyant sur une recherche technologique et installée sur le territoire national.

► **Bourse French Tech**

**Bénéficiaires**

- Les entrepreneurs personnes physiques, y compris s'ils sont constitués en entreprise individuelle, sous réserve d'être accompagnés par des structures (publiques ou privées) dédiées à l'accompagnement de projets innovants ou de startups et disposant d'une organisation structurée et pérenne de sélection des projets (incubateurs, accélérateurs, réseaux d'accompagnement, plates-formes...).
- Les jeunes entreprises à réel potentiel de croissance créées il y a moins d'un an, immatriculées en France répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise (une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euro) quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique...).



### Nature de l'aide

Elle soutient la création de start-up développant les innovations non technologiques (usages, procédés, services). Sont éligibles les dépenses liées à la maturation, à la diffusion et au développement de l'innovation, les dépenses externes (telles que les études de faisabilité commerciale, organisationnelle, d'usage...), les frais propres pour les personnes physiques (tels que le temps passé du porteur de projet, les petits investissements, frais de déplacement et frais d'inscription à un salon...) ainsi que les frais internes pour les personnes morales (frais de personnel, frais généraux forfaitaires...).

L'aide se divise en deux modalités d'intervention :

- **La Bourse French Tech** (hors « émergence ») : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 30 000 €.
- **La Bourse French Tech « Émergence »** : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 45 000 €.

Cette aide finance des projets nécessitant une phase de maturation et de validation économique ou des projets pouvant combiner plusieurs types d'innovations.

**Pour plus d'informations sur les aides à l'innovation de la BPI :** <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions>

## Aides à l'emploi

### ► Les dispositifs étatiques

Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient, durant les deux premières années du contrat, d'une prime trimestrielle de 500 €, soit 4 000 € au total. Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 € brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cette prime est également cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants, et notamment avec le pacte de responsabilité et de solidarité.

Ce dispositif permet la réduction des cotisations patronales, qui s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic (soit 15,47 € en horaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2016). **Pour plus d'informations :** <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>

L'entreprise peut également cumuler la prime des embauches réalisées par les PME avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. **Pour plus d'informations :** <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31326>

### ► Autres mesures

- **Titre Emploi-Service Entreprise** ► [Urssaf Aquitaine] [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)
- **Contrat Initiative Emploi Contrat Unique d'Insertion** ► [PÔLE EMPLOI]
- **Exonération de charges sociales** ► [Urssaf Aquitaine]
- **Service Emploi Apprentissage Contrat de professionnalisation** ► [CCI et CMA]
- **Emplois d'avenir (aide de 35 % du SMIC brut)** ► [DIRECCTE]



## Recherches de financement

### ► Initiative Gironde (PFIL)

#### Bénéficiaires

Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, qu'elles soient artisanales ou commerciales, exceptés les agents commerciaux, les professions libérales, la production agricole, l'intermédiation financière, la promotion ou la location immobilière et les entreprises de nettoyage.

#### Nature et montant

- Prêt d'honneur de 1 500 à 7 600 € maximum sur 5 ans au plus avec une possibilité de différé de remboursement maximum entre 3 à 18 mois.
- Non cumulables avec les financements suivants :
  - La Caisse Sociale de Développement Local.
  - L'ADIE.
  - Réseau Entreprendre Aquitaine.
  - Prêt Nacre.
- Chaque prêt d'honneur bénéficie d'une garantie auprès de BPI France, pour un coût de 1,20 % du montant du prêt d'honneur accordé. Cette commission est déduite du montant du prêt d'honneur au moment de son versement.

#### Conditions d'accès

- Besoin en financement inférieur à 200 000 €.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire.
- Etre parrainé.

### ► Prêt Initiative Gironde : Entreprises hôtelières et hôtelleries de plein air

#### Bénéficiaires

Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an dans les secteurs de l'hôtellerie (à l'exclusion des chaînes intégrées) et de l'hôtellerie de plein air (en milieu rural avec un minimum de 2 étoiles) et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés. Cela concerne uniquement la partie exploitation (fonds de commerce).

#### Nature de l'aide

Le prêt d'honneur principal est de 7 500 à 25 000 € à taux zéro pour une durée de 5 ans maximale avec une possibilité de différé de remboursement d'une durée de 3 à 6 mois.

#### Conditions d'accès

- Le total des besoins du plan de financement doit être compris entre 175 000 € et 1 050 000 €.
- Les exploitants/cédants doivent être âgés de plus de 50 ans.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire.
- Etre parrainé.

### ► Prêt d'honneur initiative remarquable

#### Nature et montant

Le prêt initiative remarquable, allant de 5000 € à 25 000 €, est systématiquement associé à un plan d'accompagnement et de parrainage établi conjointement entre l'entrepreneur et la plateforme.

#### Bénéficiaires

Cette recherche de financement s'adresse à toutes les entreprises dites « remarquables ». Ces dernières doivent allier création d'emplois, réussite économique et engagements responsables. Les porteurs de projet répondant à la définition de l'entreprise remarquable doivent se

rapprocher de la plateforme initiative la plus proche de chez eux, en consultant le site : <http://www.initiative-france.fr>

### **Conditions d'accès**

Le prêt est accordé aux créateurs d'entreprises :

- En création, en reprise ou en croissance.
- Quel que soit leur statut.
- De moins de 10 emplois ETP (équivalent temps plein) au moment du prêt.
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions € HT au moment du prêt.
- Créant au moins un emploi.
- Possédant au moins un des 4 critères remarquables ci-dessus.

### ► **Caisse Sociale de Développement Local**

#### **Bénéficiaires**

- Porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Porteurs de projet qui n'ont pas accès aux prêts bancaires.
- Appui au financement du BFR, du matériel, des travaux d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

#### **Nature et montant**

Prêt de 1 500 € à 12 000 €, taux variable (de 0 à 3 %) en fonction du caractère social du projet.

#### **Conditions d'accès**

- Installation de l'activité sur l'agglomération bordelaise (Bordeaux Métropole).

### ► **Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) ► [Association reconnue d'utilité publique]**

#### **Bénéficiaires**

Toute personne n'ayant pas accès au crédit bancaire pour son entreprise (moins de 5 ans), RSA, demandeurs d'emploi et salariés précaires **ne pouvant prétendre à un crédit bancaire pour financer leur projet ou entrepreneurs souhaitant développer leur entreprise.**

#### **Nature et montant de l'aide**

- Plan de financement adapté à votre projet pouvant aller jusqu'à 20 000 €.
- Prêt solidaire jusqu'à 10 000 € d'une durée de 4 ans à un taux d'intérêt entre 6,38 % et 7,17 %. Le remboursement est mensuel (exemple : je finance mon stock avec un micro-crédit de 3 000 € sur 25 mois, je le rembourserai en 25 échéances de 130,88 €).
- Prêt d'honneur allant jusqu'à 3 000 €, taux 0 % avec une durée de 60 mois maximum, lié à l'obtention d'un prêt solidaire. Remboursement différé jusqu'à 24 mois.

#### **Accompagnement**

Un accompagnement personnalisé et gratuit est proposé à chaque emprunteur pendant la durée de remboursement du prêt.

#### **Délai d'obtention du prêt**

4 à 5 semaines.

#### **Conditions d'accès**

Il est demandé une caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt (hors prêt d'honneur), ainsi qu'une contribution de solidarité de 5 % du montant du prêt. Celle-ci alimentera le fonds de solidarité de l'ADIE.

### ► **Réseau Entreprendre Aquitaine**

#### **Bénéficiaires**

Créateurs ou repreneurs d'entreprises créant au minimum 3 emplois dans les trois premières années.

**CRÉATION/REPRISE :**  
découvrez  
nos offres !

**Créateurs d'entreprise :**  
**Avancez, nous sommes**  
**à vos côtés !**

**Crédit Mutuel**  
**du Sud-Ouest**

Construire chaque jour  
la banque qui va avec la vie.

Sous réserve d'acceptation préalable de votre dossier par votre caisse de Crédit Mutuel.



[cmso.com](http://cmso.com)

Crédit Mutuel du Sud-Ouest - société coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 14 avenue Antoine Bequerel 33600 Pessac. SIREN 691 820 385 - RCS Bordeaux. Crédit photo : Thinkstock. 06/2017.



### **Nature et montant**

- Prêt d'honneur allant de 15 000 € à 50 000 € sans intérêt ni garantie, remboursable sur 5 ans.
- Accompagnement personnalisé.

### ► **Aquitaine Transmission, fonds régional de prêt d'honneur** ► [Caisse des dépôts et Conseil régional]

Il complète les prêts d'honneur accordés par les Plantes-Formes d'Initiative Locale et le Réseau Entreprendre. Ces derniers doivent prêter les premiers 7 500 €. Le prêt complémentaire est ensuite compris entre 2 500 € et 7 500 €. Il est accordé dans les mêmes conditions que le prêt principal. Le cédant de l'entreprise doit être âgé de plus de 55 ans.

Le prêt d'honneur complémentaire Aquitaine Transmission Tourisme varie de 7 500 € à 15 000 €. Il complète le prêt d'honneur accordé par Initiative Gironde aux entreprises hôtelières et à l'hôtellerie de plein air.

### ► **Aquitaine Création Investissement (ACI)**

#### **Bénéficiaires**

- Entreprises, sociétés de capitaux (SA - SAS) en création de moins de 5 ans issues des secteurs de l'industrie, services à l'industrie, projets innovants et les entreprises de plus de 5 ans qui présentent un projet innovant.
- Transmission d'entreprises issues des mêmes secteurs que ci-dessus.

#### **Nature et montant**

Prise de participation minoritaire comprise entre 75 000 € et 1 000 000 €.

#### **Conditions d'accès**

Examen du dossier par un comité d'engagement.

Prise de participation minoritaire ; souscription d'actions et/ou obligations convertibles seules ou en co-investissement.

### ► **Aquitaine Amorçage**

#### **Bénéficiaires**

Créateurs d'entreprises innovantes.

#### **Nature et montant**

Prêt d'honneur pour financer des études avant la création d'entreprise (faisabilité industrielle...), afin de renforcer l'apport personnel conjointement à un apport en fonds propres par des partenaires extérieurs. Montant de 15 000 à 30 000 € par porteur, de 15 000 à 80 000 € par projet. Remboursement jusqu'à 6 ans avec différé d'amortissement de 18 mois maximum. Ce financement a vocation à compléter l'apport financier de l'équipe dirigeante, et donc être injecté en capital.

#### **Conditions d'accès**

Examen du dossier par un comité d'engagement.

### ► **FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)**

#### **Bénéficiaires**

Les femmes assurant en titre et en fait la responsabilité de l'entreprise quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité ; entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.

#### **Nature et montant**

- Garantie des prêts finançant des besoins en fonds de roulement et/ou des investisse-



ments. Le montant du prêt éligible au FGIF est de 5 000 € minimum et sans montant maximal. Ces prêts s'inscrivent dans le plan de financement de démarrage ou de développement de l'entreprise. Le taux de couverture des crédits est de 70 %.

La durée de ces prêts doit être comprise entre 2 et 7 ans.

- Commission de 2,5 % du montant garanti du prêt.

(Contact : Aquitaine Active)

### ► Aquitaine Active (Réseau France Active)

#### Bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi, les personnes sans activité, les salariés en situation de précarité, les femmes créatrices d'entreprise, les jeunes de moins de 26 ans.

#### Nature et montant

- Garantie bancaire pouvant aller jusqu'à 45 000 € et permettant de partager le risque sur le prêt bancaire (France Active Garantie). La quotité de garantie peut aller jusqu'à 70% du prêt bancaire.
- Prêt allant jusqu'à 8 000 € sur 5 ans sans intérêt.
- Dispositif Cap Jeunes : réservé aux jeunes de moins de 26 ans, le dispositif propose une prime à la création d'entreprise de 2 000 € ainsi qu'un accompagnement renforcé au démarrage.

#### Conditions d'accès

- Dans tous les secteurs d'activités.
- Phase de création ou primo-développement (3 premières années).
- Dont le besoin de financement est compris entre 5 000 € et 100 000 €.
- Mobiliser un financement bancaire.

### ► Garantie Création (BPI)

#### Bénéficiaires

Entreprises en phase de création (numéro siret attribué) ou ayant été créées ou reprises depuis moins de trois ans, ne faisant pas appel à l'épargne publique.

#### Nature et montant de l'aide

- La garantie s'élève à 60 % du concours bancaire pour une création ex-nihilo, à 50 % dans les autres cas.

### ► Crowdfunding

Il s'agit d'un mécanisme qui permet de récolter des fonds (généralement via des plateformes sur internet) auprès d'un large public, en vue de financer un projet. Il peut prendre la forme de prêt à titre gratuit ou rémunéré, soit de souscription à des titres, soit de dons avec une contrepartie en nature. Pour fonctionner les plateformes prennent une commission sur le montant des sommes récoltées (5 à 12 %).

Pour en savoir plus : <http://financeparticipative.org>

### ► Bordeaux Gironde Funding

Bordeaux Gironde Funding est une initiative de la CCI Bordeaux Gironde pour mettre en relation les investisseurs girondins et les projets d'entreprises issus des différents territoires de la Gironde. Ce site « agrégateur » regroupe tous les projets d'entreprises soutenus par la CCI Bordeaux Gironde qui souhaitent faire appel au financement participatif, quelle que soit la nature du crowdfunding sollicité : don contre don, prêt ou capital.

## Mesures fiscales (Direction Régionale des Finances Publiques) et sociales (Urssaf)

Les informations indiquées ci-dessous sont celles applicables pour des créations d'entreprises en 2016. Pour obtenir des renseignements complémentaires :

Direction des Finances Publiques. tél : 0810 46 76 87 ou 05 56 01 67 23 - Urssaf Aquitaine  
www.aquitaine.urssaf.fr - Site internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à la rubrique Professionnels.

	Exonération d'impôts sur les bénéficiaires <sup>(1)</sup>	Exonération de la contribution économique territoriale <sup>(2)</sup>	Exonération de charges sociales patronales
<b>Zone d'aide à finalité régionale</b>	5 ans d'allègement : 2 ans à 100 % puis 3 ans à taux dégressif (75 % - 50 % - 25 %). Sous réserve du plafonnement européen dit de minimis. Les entreprises non sédentaires doivent réaliser plus de 85 % du CA dans les zones éligibles pour bénéficier du régime, sinon, allègement au prorata du pourcentage du CA réalisé dans ces zones <sup>(7)</sup> .	Exonération totale ou partielle de 2 à 5 ans sur délibération des collectivités locales <sup>(7)</sup> .	
<b>Zone de revitalisation rurale</b>	8 ans d'avantages : 5 ans à 100 %, 1 an à 75 % d'abattement, 1 an à 50 % et 1 an à 25 %. Sous réserve de plafonnement européen dit de minimis <sup>(8)</sup> .	Sauf délibération contraire des collectivités locales, exonération de 5 ans pour tous types de création d'entreprise sous réserve de certaines conditions propres à chaque activité et du plafonnement européen dit de minimis. En cas de création d'activité commerciale, la commune doit avoir moins de 2000 habitants <sup>(8)</sup> .	12 mois d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,5 fois le SMIC ou d'exonération dégressive entre 1,5 et 2,4 le SMIC par salarié (maximum 50 salariés exonérés).
<b>Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV ou QPV)</b>		Sur délibération contraire des collectivités locales, sous conditions et plafonnée, exonération maximale de 5 ans.	
<b>Zone Franche Urbaine<sup>(3) et (6)</sup></b>	8 ans d'exonération : 5 ans à 100 %, puis allègement de 60 %, 40 % et 20 % au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période d'exonération totale. L'exonération s'applique dans la limite de 50 000 € <sup>(8)</sup> . Clause d'embauche locale <sup>(5)</sup>		Suppression des exonérations pour les entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Les exonérations sont maintenues pour les entreprises créées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Clause d'embauche locale <sup>(5)</sup>

(1) Si elle le souhaite, l'entreprise peut demander à la direction des finances publiques si elle remplit effectivement les conditions pour bénéficier des exonérations fiscales.

(2) Les demandes d'exonération de la contribution économique territoriale sont à déposer avant le 31 décembre de l'année de création.

(3) Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleurs indépendants bénéficient d'une exonération totale de 5 ans des cotisations sociales personnelles maladie et maternité, en sus de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

(4) Exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, des contributions au FNAL (Fond National d'Aide au Logement) et du versement transport. Les demandes d'exonération de charges sociales patronales sont à transmettre dans un délai maximum de trente jours suivant la date d'effet du contrat d'embauche du salarié pour lequel vous souhaitez obtenir une exonération.

(5) La clause d'embauche locale est applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> embauche. Au moins 1/2 des salariés doit résider dans la ZFU ou le QPPV.

(6) Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans.

(7) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2020.

(8) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2020.



► **Zones d'exonérations fiscales** (pour plus d'informations : <http://www.diact.gouv.fr/>)

Les micro-entrepreneurs et les assujettis au régime micro fiscal ne sont pas concernés par les exonérations sauf dans les ZFU.

**Zones de Revitalisation Rurale**

Anglade (33006) ; Arbis (33008) ; Aubiac (33017) ; Baigneaux (33025) ; Balzac (33026) ; Bazas (33036) ; Bégadan (33038) ; Bellebat (33043) ; Bellefond (33044) ; Bernos-Beaulac (33046) ; Bieujac (33050) ; Birac (33053) ; Blaignan (33055) ; Blasimon (33057) ; Bommès (33060) ; Bourideys (33068) ; Braud-et-Saint-Louis (33073) ; Cantois (33092) ; Captieux (33095) ; Cartelègue (33101) ; Castelmoron-d'Albret (33103) ; Castelvieu (33105) ; Castets et Castillon (33106) ; Caumont (33112) ; Cauvignac (33113) ; Cazalis (33115) ; Cazats (33116) ; Cazaugitac (33117) ; Cessac (33121) ; Cissac-Médoc (33125) ; Civrac-en-Médoc (33128) ; Cleyrac (33129) ; Coimères (33130) ; Coirac (33131) ; Couquèques (33134) ; Courpiac (33135) ; Cours-de-Monségur (33136) ; Cours-les-Bains (33137) ; Coutures (33139) ; Cudos (33144) ; Daubèze (33149) ; Dieulivol (33150) ; Escaudes (33155) ; Escoussans (33156) ; Etauliers (33159) ; Eyran (33161) ; Faleyras (33163) ; Fargues (33164) ; Frontenac (33175) ; Gaillan-en-Médoc (33177) ; Gajac (33178) ; Gans (33180) ; Giscos (33188) ; Gornac (33189) ; Goulade (33190) ; Grignols (33195) ; Hostens (33202) ; Labescau (33212) ; Ladaux (33215) ; Lados (33216) ; Landerrouet-sur-Ségur (33224) ; Langon (33227) ; Lartigue (33232) ; Lavazan (33235) ; Le Nizan (33305) ; Le Pian-sur-Garonne (33323) ; Le Puy (33345) ; Le Tuzan (33356) ; Léogéats (33237) ; Lerm-et-Musset (33239) ; Lesparre-Médoc (33240) ; Lignan-de-Bazas (33244) ; Louchats (33251) ; Lucmau (33255) ; Lugasson (33258) ; Marcillac (33267) ; Marimbault (33270) ; Marions (33271) ; Martres (33275) ; Masselès (33276) ; Mauriac (33278) ; Mazères (33279) ; Mazion (33280) ; Mesterieux (33283) ; Montignac (33292) ; Mourens (33299) ; Neuffons (33304) ; Noaillan (33307) ; Ordonnac (33309) ; Origne (33310) ; Pauillac (33314) ; Pleine-Selve (33326) ; Pompéjac (33329) ; Préchac (33336) ; Prignac-en-Médoc (33338) ; Reignac (33351) ; Rimons (33353) ; Roaillan (33357) ; Romagne (33358) ; Saint-André-du-Bois (33367) ; Saint-Androny (33370) ; Saint-Antoine-du-Queyret (33372) ; Saint-Aubin-de-Blaye (33374) ; Saint-Brice (33379) ; Saint-Caprais-de-Blaye (33380) ; Saint-Christoly-Médoc (33383) ; Saint-Ciers-sur-Gironde (33389) ; Saint-Côme (33391) ; Saint-Estèphe (33395) ; Saint-Félix-de-Foncaude (33399) ; Saint-Ferme (33400) ; Saint-Genis-du-Bois (33409) ; Saint-Germain-d'Esteuil (33412) ; Saint-Germain-de-Grave (33411) ; Saint-Hilaire-du-Bois (33419) ; Saint-Julien-Beychevelle (33423) ; Saint-Laurent-du-Bois (33427) ; Saint-Laurent-Médoc (33424) ; Saint-Léger-de-Balson (33429) ; Saint-Loubert (33432) ; Saint-Macaire (33435) ; Saint-Maixant (33438) ; Saint-Martial (33440) ; Saint-Martin-de-Lerm (33443) ; Saint-Martin-du-Puy (33446) ; Saint-Michel-de-Castelnau (33450) ; Saint-Palais (33456) ; Saint-Pardon-de-Conques (33457) ; Saint-Pierre-de-Bat (33464) ; Saint-Pierre-de-Mons (33465) ; Saint-Sauveur (33471) ; Saint-Seurin-de-Cadourne (33476) ; Saint-Seurin-de-Cursac (33477) ; Saint-Sulpice-de-Guilleragues (33481) ; Saint-Sulpice-de-Pommiers (33482) ; Saint-Symphorien (33484) ; Saint-Yzans-de-Médoc (33493) ; Sainte-Gemme (33404) ; Sauternes (33504) ; Sauveterre-de-Guyenne (33506) ; Sauviac (33507) ; Semens (33510) ; Sendets (33511) ; Sigalens (33512) ; Sillas (33513) ; Soullignac (33515) ; Soussac (33516) ; Taillecat (33520) ; Targon (33523) ; Toulence (33533) ; Uzeste (33537) ; Verdelys (33543) ; Vertheuil (33545) ; Villandraut (33547).

**Zones d'Aide à Finalité Régionale**

Abzac ; Aillas ; Ambès ; Avensan ; Le Barp ; Bassens ; Belin-Béliet ; Bernos-Beaulac ; Berson ;



Biganos ; Blanquefort ; Captieux ; Cudos ; Fours ; Gaillan-en-Médoc ; Grayan-et-l'Hôpital ; Le Haillan ; Labescau ; Lalande-de-Pomerol ; Lavazan ; Lesparre-Médoc ; Libourne ; Lussac ; Mazion ; Mios ; Montagne ; Ordonnac ; Pauillac ; Pessac ; Plassac ; Puynormand ; Queyrac ; Saillans ; Saint-Androny ; Saint-Antoine-sur-l'Isle ; Saint-Estèphe ; Saint-Jean-d'Ilac ; Saint-Louis-de-Montferrand ; Saint-Paul ; Saint-Seurin-de-Bourg ; Saint-Seurin-de-Cadourne ; Saint-Seurin-sur-l'Isle ; Saint-Symphorien ; Saint-Trojan ; Salaunes ; Samonac ; Sendets ; Soulac-sur-Mer ; Soussans ; Le Taillan-Médoc ; Tayac ; Le Temple ; Vensac ; Vérac ; Le Verdon-sur-Mer ; Villegouge.

### **Zone Franche Urbaine et Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

Consultez les sites : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/> et <http://aquitaine-pqa.fr/wp-content/uploads/2016/12/Panorama-synth%C3%A9tique-QPV-Nouvelle-Aquitaine-nov-2016.pdf>

#### **► Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)**

##### **Bénéficiaires**

PME ayant moins de 8 ans d'existence et ayant un volume minimal de dépenses de recherches (au moins 15% des charges totales engagées par l'entreprise au titre de l'exercice).

##### **Nature de l'aide**

Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, les personnels chargés de tests pré-concurrentiels et également les mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale ; Exonération totale des bénéfices la première année suivi d'une exonération partielle de 50 % la deuxième année ; Non cumulable avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide à l'emploi.

##### **Conditions**

- PME indépendantes et réellement nouvelles (hors concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante) ; moins de 250 salariés et CA inférieur à 50 millions € au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions € ; capital social détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.
- Conditions de détention du capital.

#### **► Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

##### **Bénéficiaires**

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié).

##### **Nature de l'aide**

Dispositif fiscal de soutien à la R&D, ce crédit d'impôt est assis sur le volume annuel de R&D déclaré par les entreprises. Le taux du CIR accordé est de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M € et de 5 % au-delà. Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise, et nécessite de remplir la déclaration n°2069A ou 2058CG. Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées.



## LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

# 8

### À RETENIR

*Créer et gérer une entreprise, c'est un métier qui s'apprend. Une formation est nécessaire, voire indispensable pour assurer le démarrage et la pérennité de votre entreprise.*

### Quel est l'intérêt de suivre une formation ?

Le professionnalisme du créateur est naturellement un facteur de réussite du projet. Le métier de chef d'entreprise associe des compétences en gestion, commercialisation et management. Si ces compétences font défaut, il vous est toujours possible de suivre une formation adéquate. La formation permet de préparer le projet dans de bonnes conditions et de bien comprendre les mécanismes de fonctionnement d'une entreprise.

Obligatoire ou non selon votre activité, elle est toujours un facteur déterminant dans la réussite d'un projet. La formation peut faciliter l'accès à des financements, à un suivi personnalisé, à des contacts privilégiés avec des professionnels, à des mises en relation avec des partenaires...

### Les types de formations

- Formations d'accompagnement à la création d'entreprise (formations longues).
- Formations modulaires sur un thème particulier.
- Stages de sensibilisation à la création d'entreprise (stages généralistes).
- Stages de gestion et d'initiative à la gestion.

### Choisir une formation

Devant le nombre d'offres proposées, il est nécessaire de déterminer précisément le type de formation visé : gestion, bureautique, technique, commercial, juridique.

Il faut prendre en considération :

- le niveau de qualification recherché,
- la durée du stage,
- la périodicité : trois jours consécutifs, tous les lundis du trimestre,
- le lieu de formation,
- le coût de la formation.



## Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

### FORMATION PRÉALABLE " 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE "

► **OBJECTIF**

- Acquérir les connaissances indispensables à la gestion d'une entreprise, mener à bien votre projet de création ou de reprise, tester la cohérence de votre projet et vous préparer à devenir chef d'entreprise.

► **PUBLIC CONCERNÉ**

- Futurs créateurs / repreneurs d'entreprise.

► **DURÉE/RYTHME**

- 5 jours sur 2 semaines – 1 session par mois.

► **TARIF**

- 450 € (possibilité de prise en charge, nous contacter).

► **LIEUX**

- **CCI Bordeaux Gironde**  
17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux  
05 56 79 50 00 - contact@bordeaux.cci.fr
- **Délégation de Libourne**  
125 avenue Georges Pompidou - BP 162  
33503 Libourne Cedex

► **PROGRAMME** (au moins 35 h)

- **Présentation du projet.** Vous, vos associés.
- **Étude de marché** (étude de vos produits et services, de vos fournisseurs, de vos clients, de vos concurrents, de l'environnement, des tendances, e-stratégie...).
- **Stratégie marketing, commerciale et de développement.**
- **Moyens humains et matériels** (locaux et agencement, moyens humains et matériels).
- **Étude juridique, fiscale, sociale et patrimoniale** (formes juridiques, régime social, fiscal, imposition, réglementation, modalités d'implantation de votre entreprise, protection sociale du dirigeant, assurances et protection sociale complémentaire, protection du patrimoine).
- **Prévisions financières et outils de gestion** (plan de financement initial et sur 3 ans, compte de résultat et SIG sur 3 ans, plan de trésorerie sur 12 mois, tableaux de bord).
- **Aides à la création et financement du projet** (aides et exonérations, prêts bancaires, fonds propres, garanties).
- **Formalités à accomplir pour s'installer.**

### ATELIER MICRO-ENTREPRENEUR

► **PUBLIC CONCERNÉ**

- Tout porteur de projet souhaitant s'informer sur le régime du micro-entrepreneur.

► **DURÉE/RYTHME**

- 2 heures.

► **TARIF**

- 40 €.

► **LIEU**

- Bordeaux, Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre.

► **PROGRAMME**

- **Échanges avec des professionnels pour vous permettre d'avoir des réponses précises et adaptées sur vos formalités.**
- **Découvrir les particularités du régime du micro-entrepreneur :** activités exclues du régime, seuil de chiffre d'affaires autorisé, régime social, régime fiscal...
- **Préparer la déclaration de la micro-entreprise :** remise et explication détaillée des documents à remplir pour la déclaration.



## Stages de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine - Gironde

RÉUNION INFORMATION CRÉATION / REPRISE	STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (SPI)	ATELIER COMMERCIAL
<p>▶ <b>DURÉE/RYTHME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mardi et jeudi matin de 9h00 à 11h00.</li> </ul> <p>▶ <b>TARIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit.</li> </ul> <p>▶ <b>LIEU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au siège : 46 rue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex</li> </ul>	<p>▶ <b>PROGRAMME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche commerciale du projet.</li> <li>• Approche réglementaire et juridique.</li> <li>• Seuil de rentabilité et Ressources Humaines.</li> <li>• Les Partenaires (experts comptables, assurances, banques).</li> <li>• Révisions financières et formation continue.</li> <li>• Aides, immatriculation et accompagnement.</li> <li>• Entretien Individuel.</li> </ul> <p>▶ <b>DURÉE/RYTHME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 heures sur 4 jours.</li> </ul> <p>▶ <b>TARIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 190,50 € (possibilité de financement par le CPF du porteur de projet ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter).</li> </ul> <p>▶ <b>LIEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au siège : 46 rue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex.</li> <li>• Stages décentralisés : Libourne, Langon, Bassin d'Arcachon, Médoc.</li> <li>• Atelier Métiers : au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.</li> </ul>	<p>▶ <b>PROGRAMME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de marché (connaître son environnement et son secteur d'activité, connaître sa clientèle et définir les bonnes cibles clients).</li> <li>• L'offre commerciale (savoir présenter vos produits/services et valoriser votre offre, proposer des prix adaptés, utiliser des réseaux de distribution efficaces, communiquer : les outils à mettre en place au démarrage).</li> </ul> <p>▶ <b>DURÉE/RYTHME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 journée.</li> </ul> <p>▶ <b>TARIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 € (possibilité de financement par le CPF du porteur de projet. Nous consulter).</li> </ul> <p>▶ <b>LIEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au siège : 46 rue Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex 05 56 999 100 economie33@artisanat-aquitaine.fr</li> </ul>



## CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

# 9

Face à la complexité de vos formalités d'entreprises, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) propose un accompagnement personnalisé qui vous permet :

- de simplifier et sécuriser toutes vos démarches :
  - de création, modification (changement de dénomination, d'activité, de code NAF, de dirigeants, d'adresse de siège social, ...) ou cessation d'activité
  - de demande d'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)
  - de demande de carte de commerçant ambulant
  - de demande de carte professionnelle d'agent immobilier (\*)
  - de demande d'autorisation pour exercer une activité réglementée
- de gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis
- de réaliser un dossier complet rapidement
- de bénéficier du suivi de votre dossier par exemple auprès des partenaires sociaux et fiscaux après l'enregistrement de votre formalité.

L'assistant en formalités analyse votre situation personnelle, vous informe de la réglementation spécifique à votre activité, vous indique les démarches nécessaires (dossier de demande d'exonération, ...), saisit votre déclaration, la transmet dans les délais réglementaires aux différents organismes concernés : greffe du Tribunal de Commerce, services fiscaux, INSEE, URSSAF, Régime Social des Indépendants (RSI).

### ► Où dois-je déposer ma déclaration ?

Le CFE compétent est fonction de l'activité exercée, de la forme juridique choisie et de la commune d'implantation.

#### • ACTIVITÉ EXERCÉE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités commerciales, industrielles et de services</li> <li>• Les activités artisanales employant plus de 10 salariés</li> <li>• Les professions libérales sous forme sociétaire</li> <li>• Les activités agricoles (travaux agricoles, travaux forestiers...)</li> </ul>	Chambre de commerce et d'industrie <a href="http://www.bordeauxgironde.cci.fr">www.bordeauxgironde.cci.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités artisanales employant moins de 10 salariés</li> </ul>	Chambre de métiers et de l'artisanat <a href="http://www.artisans-gironde.fr">www.artisans-gironde.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professions libérales exercées à titre individuel</li> </ul>	Urssaf - <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités civiles</li> <li>• Les sociétés d'exercice libéral</li> <li>• Les agents commerciaux</li> <li>• Les groupements d'intérêt économiques</li> <li>• Les loueurs en meublés non professionnels</li> </ul>	Greffe du Tribunal de commerce
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles (non prestataires de services)</li> </ul>	Chambre d'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les artistes</li> </ul>	Maison des artistes

- **LA COMMUNE D'IMPLANTATION**

En Gironde, vous serez rattaché au Centre de Formalités des Entreprises de la CCI Bordeaux Gironde. Pour plus de précisions, prenez contact avec votre CCI.

► Vous avez la possibilité de déposer votre dossier en ligne sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

*(\*) La loi ALUR du 24 mars 2014, publiée au JO du 21 juin 2015 a désigné les Chambres de Commerce et d'Industrie pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières en lieu et place des préfectures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. (Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur <http://bordeaux.cci.fr/Formalites/Exercer-une-activite-immobiliere/>)*



## VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE

### La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Partenaire à part entière des acteurs économiques locaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde contribue à créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises du commerce, de l'industrie et de services.

A l'écoute des dirigeants et de leur secteur d'activité, elle met en place des actions et des services adaptés aux spécificités et aux attentes de chacun. Porte-parole des entreprises, elle veille à la prise en compte de leurs intérêts économiques.

#### ► Dispositifs d'aide aux créateurs

Vous envisagez de créer votre entreprise ou ce projet est déjà bien avancé. Dans tous les cas, la CCI Bordeaux Gironde peut favoriser votre réussite.

Les services proposés aux créateurs :

- Des réunions d'information hebdomadaires sur le parcours du créateur, les démarches à accomplir, les différentes aides.
- Des consultations gratuites d'avocats, d'experts comptables et de notaires.
- Des conseils individuels et personnalisés assurés par les conseillers d'entreprises de la CCIBG allant du diagnostic de projet au montage du plan d'affaires.
- Un accompagnement dans la recherche de financements.
- Des cycles de formation continue à la création d'entreprise.
- Un service spécialisé en matière de transmission – reprise – partenariat.
- Un club des Entrepreneurs pour échanger expériences et contacts.

#### ► Votre contact :

##### • CCI Bordeaux Gironde :

17 place de la Bourse - CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex

► Site : [www.bordeauxgironde.cci.fr](http://www.bordeauxgironde.cci.fr) - Mail : [contact@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:contact@bordeauxgironde.cci.fr)

##### ► Un numéro pour toutes les réponses au 05 56 79 5000

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

##### • Service "Création d'Entreprises" CCI Bordeaux Gironde :

► Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

► Sur rendez-vous.

##### • Service "Centre de Formalités des Entreprises" CCI de Bordeaux :

► Horaires d'ouverture au public : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h

► Formalités en ligne : [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

##### • Service "Formation" 5 jours pour Entreprendre :

► Mail : [5JPE@bordeaux.cci.fr](mailto:5JPE@bordeaux.cci.fr)

##### • Site Club des Entrepreneurs : [www.club-entrepreneurs-gironde.com](http://www.club-entrepreneurs-gironde.com)

# 10 À RETENIR

*Pour la concrétisation de votre projet, les Chambres Consulaires vous accompagnent.*



• **Délégation de Libourne :**

125 avenue Georges Pompidou - BP 162 - 33503 Libourne Cedex

► Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h15

Le vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

Tél. : 05 57 25 40 00

• **Les antennes de la CCI Bordeaux Gironde :**

► **CCIBG - Antenne Bassin d'Arcachon**

Pôle nautisme - Quai de Goslar - 1<sup>er</sup> étage - Port d'Arcachon - 33120 Arcachon

Tél. : 05 56 79 44 97 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h. Le vendredi 9h-12h.

► **CCIBG - Antenne Haute Gironde**

12 allée Marines - 33390 Blaye

Tél. : 05 56 79 44 49 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h. Le vendredi 9h-12h.

► **CCIBG - Antenne Médoc**

10 place du Maréchal Foch - 33340 Lesparre-Médoc

Tél. : 05 56 79 44 70 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h. Le vendredi 9h-12h.

► **CCIBG - Sud Gironde**

Maison des Entreprises, de l'Agriculture et de la Forêt du Sud-Gironde

Parc des activités du Pays de Langon - 23 allée des Acacias - 33210 Mazères

Tél. : 05 56 79 44 91 - Horaires d'ouverture au public : du lundi au mardi 14h-17h. Du mercredi au vendredi 9h-12h.

► **RÉUSSIR SON PROJET ENTREPRENEURIAL AVEC LA CCI BORDEAUX GIRONDE**

La CCI Bordeaux Gironde vous propose un parcours d'accompagnement complet pour préparer votre projet de création/reprise d'entreprise.

• **Objectifs**

► L'accompagnement se déroulera en deux grandes étapes : maturation du projet jusqu'à la validation du business model, réalisation du business plan financier et recherche des financeurs privés et publics les plus adaptés au projet.

► À l'issue du parcours, le porteur de projet aura acquis les compétences pour :

- Élaborer son projet de création-reprise d'entreprise.
- Formaliser un business plan réaliste et adapté aux analyses effectuées.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de son projet et identifier les points clefs de pilotage de l'entreprise.
- Présenter de façon argumentée son projet à des partenaires potentiels.
- Trouver le financement dont il a besoin.
- Démarrer les premières actions nécessaires au lancement de son activité.

• **Tarif**

► 900 €

► En fonction de votre situation, des prises en charge sont possibles via votre Chambre de Commerce et d'Industrie et ses partenaires ou par votre CPF (Compte personnel de formation : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>).



## La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde accorde une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se structurent autour de 3 axes :

- L'accueil des créateurs.
- La formation initiale du créateur.
- L'accompagnement de la jeune entreprise.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat proposent des entreprises à reprendre dans de nombreux secteurs d'activités après avoir fait l'objet d'un pré-diagnostic économique et financier.

### Les annonces peuvent être consultées directement :

- ▶ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et dans la revue **Achetez Vendre - Gironde Opportunités**.

site internet : [www.artisannonces.com](http://www.artisannonces.com)

- ▶ sur [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com) ou [www.transartisanat.com](http://www.transartisanat.com)

### Accompagnement à l'installation dans l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde met à votre disposition des services d'accompagnement pour vous aider à préparer votre installation (services certifiés par l'AFNOR CERTIFICATIONS) :

#### ▶ ENTRETIEN D'ORIENTATION

##### *Prendre un bon départ*

Permettre au porteur de projet un accompagnement individualisé dans sa démarche de création/reprise.

**Lieu : Bordeaux - Gratuit.**

**De 8h00 à 18h00 du lundi au jeudi. Le vendredi de 8h00 à 16h30.**

#### ▶ RÉUNION D'INFORMATION "Les étapes de votre réussite"

##### *Donner de l'élan à votre projet*

Connaître l'ensemble des étapes à effectuer pour préparer son projet de création/reprise. Auto-évaluation des risques du projet et de sa dimension financière.

**Lieu : Bordeaux - Gratuit.**

**Les mardis et jeudis matin sur inscription. Durée : 2h, de 9h00 à 11h00.**

#### ▶ STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (SPI)

##### *Valider votre projet*

Evaluer les critères économiques et financiers de votre projet en vous formant aux techniques administratives, fiscales, sociales, juridiques et comptables d'une entreprise artisanale. Démonstration des sites internet destinés à la création/reprise et au fonctionnement de l'entreprise. Un entretien individuel personnalisé de fin de stage validera votre projet (délai pour participer : 4 semaines maximum à compter de la date d'inscription).



**Lieux : Bordeaux, Libourne, Langon, Bassin d'Arcachon, Médoc - 193,5 €\*.**

**Durée : 4 jours, de 8h30 à 17h00.**

*\* Possibilité de financement par le CPF du porteur de projet ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter.  
Tarif pour les conjoints accompagnateurs : 120 € (sous réserve de la présence des deux conjoints et dans la limite des places disponibles).*

### ► ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

#### *Personnaliser votre projet*

Réaliser une étude prévisionnelle et un plan de financement du projet de création. Dans le cas d'une reprise, l'étude sera complétée par une analyse de l'entreprise à reprendre. Élaborer les dossiers de demande de prêts bancaires et les dossiers d'aides adaptés. Un plan d'actions finalisera le dossier. Prévoir un entretien individuel sur rendez-vous.

**Lieu : Bordeaux.**

**Tarif : Micro-entreprise : 90 € - Création : 180 € \* - Reprise : 240 € \*.**

**Possibilité de prise en charge.**

### ► ÉTUDE DE MARCHÉ

#### *Évaluation préalable à l'ouverture d'un local*

Accompagner le porteur de projet dans le choix de son local. Évaluer l'opportunité d'implantation dans le cadre d'une prestation individuelle.

Un diagnostic d'implantation sera remis au porteur de projet qui lui permettra de disposer de données générales chiffrées accompagnées de conseils adaptés à la bonne exécution de son projet.

**Lieu : Bordeaux.**

**Tarif : 240 €.**

### ► DIAGNOSTIC POINT DE VENTE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

Proposer aux porteurs de projets des conseils personnalisés pour l'aménagement d'un futur point de vente (magasin, Food Truck, présentation sur salons ou manifestations diverses...). Etudes sur plans du point de vente avec des conseils spécifiques permettant de valoriser les produits et services tout en respectant les règles commerciales d'aménagement.

**Lieu : Bordeaux.**

**Durée : 1 journée d'atelier en collectif + ½ journée d'accompagnement individuel.**

**Tarif : 240 €.**

### ► ASSISTANCE ET FORMALITÉS D'IMMATRICULATION

#### *Démarrer votre activité*

Préparation des documents nécessaires à la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) et au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (imprimés, justificatifs, frais). Enregistrement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la demande d'immatriculation. Délivrance et instruction des dossiers ACCRE.

**Lieu : Bordeaux.**

**Tarif assistance personne morale : 110 € + redevance RM.**

**Tarif assistance personne physique : 90 € + redevance RM.**

**Tarif assistance formalité micro-entrepreneur : 90 €.**

**www.cfe-metiers.com**



► **ACCOMPAGNEMENT AU DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE**

*Analyser votre démarrage d'activité*

Réaliser un état des lieux des premières démarches menées par l'entreprise sur les thématiques suivantes : gestion administrative et financière, volet commercial et marketing, production, achats et approvisionnements, gestion des ressources humaines.

**Lieu : en entreprise.**

**Tarif : 210 €.** Possibilité de prise en charge.

► **SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE**

*Développer votre entreprise*

Suivi du fonctionnement de l'entreprise après installation.

Réalisation d'un bilan conseil permettant de détecter les points forts et les points à améliorer dans l'organisation de l'entreprise.

Mise en place d'un plan de développement.

Entretien individualisé sur rendez-vous.

**Lieux : Bordeaux ou en entreprise**

**Tarif : prise en charge.** Avec la participation du Conseil Régional.

► **Votre contact :**

• **Centre de formalités des entreprises**

- Tél. 05 56 999 100
- [cfe33@artisanat-aquitaine.fr](mailto:cfe33@artisanat-aquitaine.fr)

• **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde**

46 avenue du Général de Larminat - 33074 Bordeaux

- Tél. 05 56 999 100
- [www.artisans-gironde.fr](http://www.artisans-gironde.fr)
- Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h à 18h - Le vendredi : 8h à 16h30

# POURQUOI FAIRE FINANCER MON PROJET VIA BORDEAUX GIRONDE FUNDING ?



## ACCOMPAGNEMENT

Je bénéficie d'un accompagnement de la CCI pour maximiser mes chances de réussite.



## FINANCEMENT

Je trouve une alternative ou un complément au financement bancaire.



## RAPIDITÉ

J'accélère le financement de mon projet



## COMMUNICATION

Je booste ma communication en ligne.

---

## JE PROPOSE MON PROJET EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE EN LIGNE

Mon projet sera étudié pour vérifier son éligibilité, avant d'être mis en ligne sur :

[bordeauxgirondefunding.com](https://bordeauxgirondefunding.com)



**BORDEAUX  
GIRONDE  
FUNDING**

 CCI BORDEAUX

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux  
17, place de la Bourse - CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex  
05 56 79 5000 - [bordeauxgirondefunding.com](https://bordeauxgirondefunding.com)



## LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE

# 11

### À RETENIR

*Durant les premiers mois d'activité, le nouvel entrepreneur va devoir s'adapter et faire face aux réalités du monde de l'entreprise. Il va devoir mettre en place une organisation garantissant une bonne efficacité commerciale et administrative.*

### Les points clés de votre réussite :

#### ► **Elaboration de votre stratégie commerciale :**

Votre premier objectif est de vendre et de faire du chiffre d'affaires. Pour cela, il convient de mettre en place une stratégie commerciale. Les actions de communication vous aideront à atteindre vos objectifs commerciaux. Si elles sont efficaces, elles doivent, en toute logique, générer une croissance de l'activité. Vous devez déterminer les supports publicitaires les plus adaptés à votre activité et mobiliser votre réseau relationnel.

Il faut savoir que le manque d'actions commerciales ou un marché mal estimé ou surestimé sont les principales causes de défaillance des entreprises nouvelles.

#### ► **Gestion de votre trésorerie :**

Vous devez en permanence évaluer vos charges, connaître et respecter vos différentes échéances (paiement des charges sociales, fiscales...). Il faudra également négocier au mieux les délais de paiement de vos clients et fournisseurs et surveiller l'état de vos stocks.

#### ► **Contrôle de la réalisation de vos objectifs :**

Vous devez vérifier chaque mois que l'ensemble de vos réalisations soit le plus possible conforme à vos prévisions à l'aide d'outils de gestion adaptés comme des tableaux de bord. Cette confrontation doit vous amener à faire des choix stratégiques. Prenez des décisions ayant pour but soit de corriger vos décisions initiales, soit de développer votre activité à travers des stratégies de diversification, de spécialisation...

Etre chef d'entreprise implique d'avoir le sens des responsabilités. Il est indispensable de réagir rapidement dans vos prises de décision et d'être capable de s'adapter au changement.

### Le Pôle Numérique de la CCI Bordeaux Gironde

Le Pôle Numérique de la CCI Bordeaux Gironde accompagne les entreprises gironnaises dans leurs projets numériques depuis 1997. Une équipe de conseillers vous propose des ateliers pratiques, ainsi que des accompagnements individuels pour vous aider dans votre développement :

#### ► **Les « rendez-vous du Numérique » :**

Le Pôle Numérique de la CCI Bordeaux Gironde organise des ateliers thématiques et sectoriels mensuels à destination des porteurs de projets, TPE et PME autour des enjeux et outils du numérique (visibilité en ligne, aide à la vente, communication sur les réseaux sociaux ...). Ces animations, allant de la sensibilisation à l'expertise, s'appuient sur des cas pratiques et des témoignages concrets et ont lieu sur Bordeaux et l'ensemble du territoire.

• Programme détaillé et inscriptions en ligne sur <http://bordeauxgironde.cci.fr> rubrique « agenda » ou sur le lien court [bit.ly/agendaPN](http://bit.ly/agendaPN)



► **Un accompagnement et des conseils personnalisés :**

Le Pôle Numérique de la CCI Bordeaux Gironde vous propose des entretiens individuels sur rendez-vous afin de structurer et concrétiser vos projets numériques (aide à la création de sites, au choix du prestataire, amélioration de la visibilité en ligne, de la mise en place du e-marketing, audit de sites, sécurisation du système d'information, aide à la dématérialisation des échanges de données, ...

☐ **Remise d'un diagnostic de vos usages numériques** (état des lieux, relecture de cahier des charges, rédaction de rapport d'analyse avec préconisations et plan d'actions).

☐ **Conseils d'avocats spécialisés dans l'économie numérique**, sur RDV, gratuits, de 45 mn à la CCI tous les 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois (inscription au 05 56 79 50 00).

☐ **Aide pour la recherche de financements et montage de dossiers pour vos projets numériques.**

• **Rendez-vous sur** [bordeauxgironde.cci.fr/polenumerique](http://bordeauxgironde.cci.fr/polenumerique)

► **Des solutions numériques pour sécuriser vos échanges de données.**

Le Pôle Numérique de la CCI Bordeaux Gironde met à votre disposition des solutions de sécurisation de vos échanges de données avec des conseillers pour vous accompagner dans leur mise en œuvre.

☐ **Des certificats de signature électronique ChamberSign** pour sécuriser vos transactions en ligne.

► **Une veille sur l'actualité numérique**

☐ **Site web** : [bordeauxgironde.cci.fr/polenumerique](http://bordeauxgironde.cci.fr/polenumerique)

☐ **Blog** : [polenumerique33.wordpress.com](http://polenumerique33.wordpress.com)

☐ **Facebook** : [www.facebook.com/polenumerique.cciBORDEAUXGIRONDE](http://www.facebook.com/polenumerique.cciBORDEAUXGIRONDE)

☐ **Twitter** : [twitter.com/polenumerique33](http://twitter.com/polenumerique33)

☐ **SlideShare** : [slideshare.net/polenumerique33](http://slideshare.net/polenumerique33)

☐ **Newsletter** : [newsletterpolenumerique@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:newsletterpolenumerique@bordeauxgironde.cci.fr)

► **Un panorama de la filière du numérique en Aquitaine et des métiers du digital**

• **A consulter sur** [polenumerique33.wordpress.com](http://polenumerique33.wordpress.com)

## L'accompagnement de la jeune entreprise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde

• **Contacts** : Service économique – Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine Gironde  
46 avenue du Général de Larminat - 33074 Bordeaux  
Tél. 05 56 999 772 - Mail : [economie@cm-bordeaux.fr](mailto:economie@cm-bordeaux.fr)

**Les Pionnières deviennent**

**LES PREMIÈRES**  
NOUVELLE-AQUITAINE

**Vous êtes une femme ou une équipe mixte ?**

**Vous avez un projet ambitieux, innovant & créateur d'emploi ?**

**Les Premières Nouvelle-Aquitaine,**  
l'incubateur qui peut vous accompagner !  
suivi personnalisé, ateliers, hébergement, mise en réseau ...

**Les Premières NA**  
Darwin, 87 quai des queyries  
33100 Bordeaux  
05.56.86.69.21  
[hello@lespremieresNA.com](mailto:hello@lespremieresNA.com)  
[lespremieresNA.com](http://lespremieresNA.com)



## BIBLIOGRAPHIE / ADRESSES UTILES

# 12

### Quelques revues spécialisées

- **Transentreprise**, un site national dédié aux offres de cession d'entreprise. Retrouvez toute les offres de cession des TPE et PME en Aquitaine et enregistrez votre profil de repreneur sur le site pour recevoir des offres qualifiées selon vos critères de recherches. [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com) ; [www.transcommerce.com](http://www.transcommerce.com) ; [www.transpme.fr](http://www.transpme.fr)
- **Le Journal de l'Artisan**, parution trimestrielle en supplément du Journal Sud-Ouest présentant l'actualité et les activités de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde en faveur des entreprises artisanales.
- **Gironde Opportunités**, recense et présente les offres de cession d'entreprises artisanales sur le département de la Gironde. - [www.cm-bordeaux.fr](http://www.cm-bordeaux.fr) et Revue trimestrielle Gironde Opportunités.

### Quelques sites Internet

▶ <a href="http://www.bordeauxgironde.cci.fr">www.bordeauxgironde.cci.fr</a>	▶ <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a>	
▶ <a href="http://www.cfe-metiers.com">www.cfe-metiers.com</a>	▶ <a href="http://www.credoc.fr">www.credoc.fr</a>	▶ <a href="http://www.afecreation.com">www.afecreation.com</a>

### Vous souhaitez mieux vous connaître : testez-vous !

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de France** - [www.cci.fr](http://www.cci.fr)  
[http://www.bdc.ca/FR/centre\\_conseils/outils\\_analyse\\_comparative/Pages/autoevaluation\\_entrepreneur.aspx](http://www.bdc.ca/FR/centre_conseils/outils_analyse_comparative/Pages/autoevaluation_entrepreneur.aspx)

### Vous souhaitez mieux connaître votre marché

- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE**  
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00
- **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AQUITAINE GIRONDE**  
46, avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 91 00
- **INSEE (INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES)**  
33, rue de Saget, 33800 Bordeaux, 05 57 95 05 00
- **AQUITAINE MARKETING SERVICES (BUSINESS SCHOOL BORDEAUX KEDGE)**  
680, cours de la Libération - 33405 Talence Cedex, 05 56 80 74 90  
E-mail : [ams@bordeaux-bs.edu](mailto:ams@bordeaux-bs.edu)

### Vous souhaitez connaître votre statut juridique et fiscal

- **CENTRE IMPÔTS SERVICES**  
0810 46 76 87 – du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, le samedi de 9 h à 19 h – coût d'une communication locale / [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
*(Lorsque votre entreprise sera créée, le service des impôts des entreprises vous sera indiqué dans un courrier spécifique)*



- **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
8, place du Champ de Mars, 33000 Bordeaux, 05 56 01 67 67
- **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE CONTRÔLE FISCAL**  
72, rue Abbé-de-l'Épée, BP 909, 33052 Bordeaux Cedex, 05 57 81 02 02
- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE**  
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux, 05 56 79 50 00
- **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AQUITAINE GIRONDE**  
46, avenue du Général Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 99 91 00
- **ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES AQUITAINE**  
28, rue Ferrère, 33025 Bordeaux, 05 56 79 79 00
- **ORDRE DES AVOCATS, MAISON DE L'AVOCAT**  
1, rue de Cursol, 33077 Bordeaux, 05 56 01 18 18
- **CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA GIRONDE**  
6, rue Mably, 33000 Bordeaux, 05 56 48 00 75
- **PERMANENCE EXPERT COMPTABLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE**  
Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, lundi et mardi de 14h à 17h
- **PERMANENCES AVOCATS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE**  
Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, mercredi et jeudi de 14h à 17h
- **PERMANENCES AVOCATS SPÉCIALISTES TIC À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE**  
Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, troisième vendredi du mois de 9h à 12h

## Vous êtes demandeur d'emploi, futur créateur d'entreprise

- **PÔLE EMPLOI**  
[http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre\\_pole\\_emploi/](http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre_pole_emploi/)
- **APEC (ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES)**  
Immeuble Grand Angle, avenue Perrier, Bordeaux-Lac 33525 Bruges Cedex, 05 56 11 26 30  
N° spécial 0810 80 58 05
- **UNION RÉGIONALE DES SCOP**  
162, cours Maréchal Gallieni, 33400 Talence, 05 57 57 01 50 - Fax 05 57 57 01 52
- **DIRECCTE UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE**  
118, cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex, 05 56 00 07 77
- **DIRECCTE AQUITAINE**  
Immeuble le Prisme, 19 rue M. Crauste, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 96 00
- **PÔLE EMPLOI, AQUITAINE**  
87, rue de Nuyens, 33056 Bordeaux Cedex, 39 49

## Vous souhaitez connaître vos partenaires sociaux

- **CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES**  
rue du Docteur Gabriel Péry, 33078 Bordeaux Cedex, 08 20 25 33 10
- **CRAM AQUITAINE (CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE)**  
80, avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux Cedex, 08 21 10 33 33
- **RSI AQUITAINE (RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS)**  
Technoparc de Bordeaux Lac - 1, rue Prévot, 33520 Bruges, 05 56 04 36 00 - [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

- **URSSAF AQUITAINE**  
3, rue Théodore Blanc, Quartier du Lac, 33084 Bordeaux Cedex, 39 57 (0,118 € TTC/min)

## Régime Facultatif d'Assurance Chômage des chefs d'entreprise

- **GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE (G.S.C.)**  
42, avenue de la Grande Armée, 75017 Paris, 01 45 72 63 10
- **ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES PATRONS INDÉPENDANTS**  
25, boulevard de Courcelles, 75008 Paris, 01 45 63 92 02

## Vous souhaitez soumettre votre projet à d'autres créateurs

- **CLUB DES ENTREPRENEURS**  
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 60 - cdje@bordeaux.cci.fr
- **EGEE (ENTENTE DES GÉNÉRATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE)**  
- **Délégation Régionale** - 96, rue de la Liberté, 33200 Bordeaux, 05 56 08 13 03

## Vous souhaitez tester et développer votre projet avant immatriculation

- **ANABASE COUVEUSE D'ENTREPRENEURS (MAISON DE L'INITIATIVE ENTREPRENEURIAT)**  
180, rue Judaïque, 33300 Bordeaux, 05 56 43 11 86, contact@mie-bordeaux.org
- **COOP'ALPHA, (COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI33)**  
1, avenue de la libération, 33310 Lormont, 05 56 74 26 16, contact@coopalpha.fr
- **www.guideduportage.com**, Les entreprises de Portage Salarial sont également un moyen de tester une création d'activité libérale, sous statut de salarié.
- **MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX**  
127, avenue Emile Counord, 33000 Bordeaux, 05 57 78 37 37, contact@emploi-bordeaux.fr
- **COUVEUSE D'ENTREPRISES BGE GIRONDE**  
37, rue du Général de Larminat, 33000 Bordeaux, 05 56 87 23 75, bge33@creer.fr

## Interventions et actions de l'État et de l'Union Européenne en faveur des entreprises

- **PRÉFECTURE DE RÉGION**  
4, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, 05 56 90 60 60

## Vous souhaitez être hébergé : quelques pépinières d'entreprises de la Gironde

- **TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**, 1 allée Jean Rostand, 33651 Martillac Cedex, 05 56 21 59 59  
contact@technopole-bordeaux-montesquieu.fr
- **BORDEAUX PRODUCTIC**, Site technologique de Marticot, 33610 Cestas, 09 84 04 42 87  
contact@bordeaux-productic.org
- **PÉPINIÈRE BORDEAUX-UNITEC**, Parc Scientifique Unitec,  
1, 2 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac, 05 56 15 26 06  
http://www.bordeauxunitec.com
- **VILLAGE D'ENTREPRISES DE LÉOGNAN**, Bordeaux Sud,  
Parc Industriel et technologique, 13 zone artisanale Rivière, 33850 Léognan, 05 56 64 40 00



- **PÉPINIÈRE COBAS**  
1010, avenue de l' Europe, 33260 La Teste de Buch, 05 57 15 23 80
- **ESPACE LEGENDRE**, 33, rue Max Linder, B.P. 205, 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 26
- **VILLENAVE-D'ORNON - ASSOCIATION V.O. DÉVELOPPEMENT**  
21, avenue Général de Castelnau, BP 34, 33886 Villenave-d'Ornon, 05 57 99 01 60  
<http://www.vodeveloppement.com>
- **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA HAUTE GIRONDE**  
Zone d'activités les Pins, 33820 St Aubin de Blaye, 05 57 42 75 60
- **CENTRE D'INNOVATION ET DE FORMATION**  
Avenue Jean Alfonsea, 33270 Floirac, 05 57 54 32 50
- **PÉPINIÈRE BORDEAUX SAINTE-CROIX**  
11, rue du Port, 33000 Bordeaux, 05 56 91 75 37
- **PÉPINIÈRE ECO-CRÉATIVE BORDEAUX CHARTRONS**  
9, rue Darbon, 33000 Bordeaux, 05 57 85 83 54
- **BORDEAUX TECHNO WEST**  
25, rue Marcel Issartier, BP 20005, 33702 Mérignac Cedex, 05 56 34 35 44
- **PÉPINIÈRE LE CAMPMENT DARWIN**  
87, quai de Queyries, 33100 Bordeaux, 05 56 77 52 06

## Vous souhaitez trouver des locaux

- **AGENCES IMMOBILIÈRES OU JOURNAUX D'ANNONCES IMMOBILIÈRES**

## Vous souhaitez pouvoir maîtriser les nouvelles technologies

- **BPI INNOVATION**  
Immeuble Bordeaux Plaza, 1 place Ravezies - BP 50155, 33042 Bordeaux Cedex, 05 56 48 46 46
- **BORDEAUX-UNITEC (ÉTUDE ET ACCUEIL DE PROJETS INNOVANTS)**  
Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33600 Pessac, 05 56 15 80 00
- **INPI (INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE)**  
75, cours Alsace Lorraine, CS 11287, 33075 Bordeaux Cedex, 08 20 21 32 13
- **PÔLE NUMÉRIQUE DE LA CCI BORDEAUX GIRONDE**  
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00
- **SERVICE ÉCONOMIQUE – CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AQUITAINE GIRONDE**  
46 avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 999 772

## Vous avez un projet d'invention

- **TRANSTECH AQUITAINE**  
40, avenue de la Somme, 33700 Mérignac, 05 56 51 39 18

## Vos financements : mobilisez les bons partenaires

	CONSEILS EN FINANCEMENTS	CAUTIONNEMENT GARANTIES	AIDES FISCALES	AIDES À L'EMPLOI	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	CONCOURS EN FONDOS PROPRES	PRETS INVESTISSEMENTS EN MATÉRIEL	PRETS INVESTISSEMENTS EN BÂTIMENT	AIDES À L'INNOVATION
<b>ADIE</b> 11, rue du Général Delestraint 33110 Lormont - 09 69 32 81 10	●					●			
<b>RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE</b> DARWIN Eco-système - Caserne Niel - Le Campement / Bât. Sud 87, quai des Queyries - 33100 Bordeaux						●			
<b>CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL</b> 29, rue du Mirail 33000 Bordeaux - 05 56 33 37 97	●					●	●		
<b>BPI FRANCE</b> Immeuble Bordeaux Plaza - 1, place Ravezies - BP 50155 33042 Bordeaux Cedex - 05 56 48 46 46		●				●	●	●	●
<b>INITIATIVE GIRONDE (PFIL)</b> Centre d'Innovation et de Formation de Floirac Avenue Jean Alfonséa - 33270 Floirac - 05 56 32 69 35	●					●			
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE</b> 1, Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex - 05 56 99 33 33					●			●	
<b>AQUITAINE ACTIVE - FGIF (FRANCE ACTIVE)</b> 111, cours du Maréchal Gallieni 33000 Bordeaux - 05 56 24 56 79		●							
<b>AGEFIPH</b> Le Millenium 2, ZAC Cœur de Bastide, 13, rue Jean Paul Alaux BP 33072 Bordeaux Cedex - 08 00 11 10 09				●	●				
<b>CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE</b> 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux - 05 57 57 80 00				●	●				●

## Vos financements : mobilisez les bons partenaires

	CONSEILS EN FINANCEMENTS	CAUTIONNEMENT GARANTIES	AIDES FISCALES	AIDES À L'EMPLOI	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	CONCOURS EN FONDS PROPRES	PRÊTS INVESTISSEMENTS EN MATÉRIEL	PRÊTS INVESTISSEMENTS EN BÂTIMENT	AIDES À L'INNOVATION
<b>DIRECCTE UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE</b> 118, cours du Maréchal Juin 3 3075 Bordeaux Cedex - 05 56 00 07 77				●					
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> AQUITAINE ET GIRONDE - 24, rue François de Sourdis BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex - 05 56 90 76 00			●						●
<b>EXPANSO-SDR</b> 61, rue du Château d'eau 33076 Bordeaux Cedex - 05 56 43 58 68						●	●	●	
<b>GRAND SUD OUEST CAPITAL (STÉ CAPITAL RISQUE)</b> 304, boulevard Président Wilson 33076 Bordeaux Cedex - 05 56 90 42 87						●			
<b>PRÉFECTURE DE LA GIRONDE</b> Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex - 05 56 90 60 60				●					
<b>BORDEAUX UNITEC</b> 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer 33600 Pessac - 05 56 15 80 00						●			
<b>AQUITI GESTION</b> Centre Condorcet - 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer 33600 Pessac - 05 56 15 11 90						●			
<b>PÔLE EMPLOI RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE</b> 87, rue Nuyens 33056 Bordeaux Cedex				●		●			
<b>GALIA GESTION (STÉ CAPITAL RISQUE)</b> 2, rue Piliers de Tutelle - BP 90025 33025 Bordeaux Cedex - 05 57 81 88 10						●			
<b>FINAQUI S.A. (SOCIÉTÉ À CAPITAL RISQUE)</b> Techno West - 25, rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac Cedex contact@finaqui.fr						●			

## NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

## RETROUVEZ LES 7 ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS EN VIDÉO



<http://opn.to/a/B7uVG>



— EDITION —

**PubliCom**

15 impasse petite savoie  
route de Léognan  
33140 Villenave d'Ornon  
Tél : 05 56 87 81 21  
mail : nb.publicom@orange.fr

© Textes CCI de Bordeaux et Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine Section Gironde

Dépot légal Juin 2017 - 10 000 exemplaires - Publicom - Reproduction interdite

ISSN en cours



## CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE NOS CONSEILLERS VOUS ACCOMPAGNENT POUR DONNER VIE À VOS PROJETS

Nous serons à vos côtés à chaque étape pour vous mettre en relation avec nos partenaires privilégiés et vous apporter des solutions personnalisées adaptées à vos besoins.

Pour rencontrer un conseiller professionnel, contactez-nous :

✉ [contact@bpaca.banquepopulaire.fr](mailto:contact@bpaca.banquepopulaire.fr)

📞 05 49 08 50 50\*

Ou retrouvez-nous sur :

[www.bpaca.banquepopulaire.fr](http://www.bpaca.banquepopulaire.fr)

  #LaBonneRencontre



**17 place de la Bourse - CS 61274 - 33076 BORDEAUX CEDEX**

**Tél. : 05 56 79 5000 - Fax : 05 56 81 80 45**

**contact@bordeauxgironde.cci.fr**

**[www.bordeauxgironde.cci.fr](http://www.bordeauxgironde.cci.fr)**



**46 avenue Général de Larminat - 33074 BORDEAUX CEDEX**

**Tél. : 05 56 99 91 00 - Fax : 05 56 99 91 60**

**E-mail : [cm33@cm-bordeaux.fr](mailto:cm33@cm-bordeaux.fr)**

**[www.cm-bordeaux.fr](http://www.cm-bordeaux.fr)**